Outil d'aide à la prescription de formation

24 mars 2015

DDO-Sécurisation des Parcours



Mode d’emploi

→ **Visualisez le document en format Diaporama**

→ **Dans le sommaire, si vous cliquez sur les <u>mots bleus et soulignés</u> : vous ouvrez la page correspondante.**

→ **Vous pouvez naviguer avec votre souris en tournant la mollette pour accéder aux pages précédentes et suivantes**

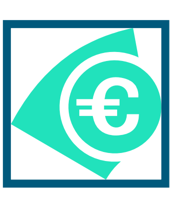
→ **Dans les pages, en bas à droite, si vous cliquez sur les icônes : vous retournez à la page principale de la partie concernée.**



Sommaire général



Aide à la validation du projet de formation



Dispositifs de formation



Petit Lexique





SOMMAIRE



Validation du projet de formation ( )

Le projet d'emploi est-il clair ? — NON → Aide à la définition du projet professionnel

OUI ↓

Le marché de l'emploi est-il plutôt favorable ? — NON → Aide à la définition du projet professionnel

OUI ↓

Le demandeur a-t-il les compétences requises pour l'emploi ?

- ? → Evaluations (MRS / PMSMP – ECCP) → Accès à l'emploi
- OUI → Validation des acquis de l'expérience (VAE) → Accès à l'emploi
- OUI → Accès à l'emploi
- NON ↓

Une formation est-elle envisageable? — NON → Aide à la définition du projet professionnel ; ? → Aide à la définition du projet de formation

OUI ↓

Est-elle clairement identifiée ? — NON → Aide à la définition du projet de formation

OUI ↓

Mobiliser le dispositif de formation adapté
(*une fois les pré requis vérifiés*)

Accès à l'emploi

Aide à la définition du projet professionnel

☑ Le demandeur a besoin de clarifier et formaliser son expérience afin de définir une cible d'emploi :
↳ **Atelier « Identifier ses atouts et compétences »**

☑ Le demandeur a besoin d'informations plus précises sur un métier ou sur un secteur professionnel avant de faire un choix :
↳ **Atelier « Rechercher des informations pour mieux connaitre un secteur d'activité ou un métier »**

☑ Le demandeur a une piste professionnelle identifiée mais a besoin de la confirmer ou de la préciser :
↳ **Confirmer son Projet Professionnel (CPP)**

☑ Le demandeur a besoin d'être accompagné pour identifier un nouveau projet et définir un plan d'actions :
↳ **Cap projet professionnel (CAP)**

Aide à la définition du projet de formation

☑ Le demandeur a besoin de savoir concrètement ce qu'implique l'engagement dans une démarche de formation :
↳ **Atelier « Décider de se former ? »**

☑ Le demandeur a besoin d'être accompagné pour rechercher et définir la formation la plus adaptée à son projet et à sa situation :
↳ **Construire son parcours de formation (CPF=ex POPS)**









Atelier « identifier ses atouts et compétences – Passeport Orientation / formation »

→ **Objectif**

- Identifier ses atouts et compétences, renseigner ou mettre à jour son « Passeport Orientation/Formation », dégager des pistes et définir un projet professionnel.

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi ayant du mal à identifier ses atouts.
- Tout demandeur d'emploi ayant des idées de projet mais qui voudrait aller plus loin.
- Tout demandeur d'emploi ayant suivi l'atelier « Rechercher des informations, mieux connaître un secteur d'activité, un métier », ou « Décider de se former ? » et qui se rend compte que son projet professionnel n'est pas suffisamment construit à partir de ses atouts.

→ **Durée de la prestation**

- 1 journée.

→ **Déclenchement**

- Décision de Pôle emploi avec l'accord du bénéficiaire.

→ **Contenu**

- Modalité « mono thème » uniquement
- La participation à cet atelier doit reposer sur les règles d'échange avec l'animateur. L'adhésion du demandeur d'emploi est requise. L'outil pédagogique a été conçu pour développer les échanges dans le cadre d'un travail collectif. Il s'appuie sur l'alternance entre dynamique de groupe et production individuelle.

- L'Atelier se déroule en trois phases

1) Découvrir

→ Mesurer l'intérêt de répertorier ses atouts et compétences pour définir un projet (également pour valoriser ses candidatures) et de les formaliser dans le support : « Passeport Orientation/Formation». Comprendre ce que couvrent les mots atouts, compétences.

→ Identifier les points à travailler

→ Se Familiariser avec le contenu et la logique du passeport Orientation/Formation

2) Se préparer

→ Se familiariser avec la démarche de construction de projet et repérer les étapes successives.

→ Valoriser ses expériences. Repérer les atouts que l'on peut retirer de ses expériences : connaissances / qualités / compétences…

3) Réaliser

→ Réaliser un inventaire de ses expériences, formations, centres d'intérêt, valeurs de travail

→ Faire la synthèse de ses atouts et identifiez des pistes professionnelles

→ Explorer des pistes professionnelles, les conditions de travail et le marché du travail

→ Définir son projet professionnel prioritaire et son plan d'action

→ **A l'issue de l'atelier, le participant aura**

- Identifié les différentes dimensions de son projet professionnel.
- Validé des cibles professionnelles.
- Complété, au moins partiellement, ou mis à jour son «Passeport Orientation/Formation».








Atelier « Rechercher des informations pour mieux connaitre un secteur d'activité ou un métier »

→ **Objectif**

- Acquérir une méthode pour mener à bien la recherche d'informations, découvrir des métiers et élargir les pistes professionnelles, mieux comprendre le fonctionnement des secteurs professionnels, confronter les représentations des métiers à la réalité, vérifier une hypothèse de projet professionnel tout en s'assurant qu'elle est compatible avec le marché de l'emploi local.

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi en construction de projet professionnel qui connait mal l'environnement socio-économique
- Tout demandeur d'emploi ayant besoin d'informations pour valider son projet professionnel (réalisable ou non)
- Tout demandeur d'emploi ayant besoin d'élargir ses idées de pistes professionnelles ou qui n'a pas de perception de la diversité des métiers
- Tout demandeur d'emploi ayant suivi l'atelier « Identifier ses atouts et compétences – passeport Orientation/Formation », et ayant besoin de continuer sa construction de projet professionnel.

→ **Durée de la prestation**

- 1/2 journée.

→ **Déclenchement**

- Décision de Pôle emploi avec l'accord du bénéficiaire.

→ **Contenu**

- Modalité collective «mono thème» ou individualisée «multi thèmes»
- La participation à cet atelier doit reposer sur les règles d'échange avec l'animateur. L'adhésion du demandeur d'emploi est requise. L'outil pédagogique a été conçu pour développer les échanges dans le cadre d'un travail collectif. Il s'appuie sur l'alternance entre dynamique de groupe et production individuelle.

- L'Atelier se déroule en trois phases :

1) Découvrir

→ Préciser l'objectif de sa recherche d'informations et préciser ses propres critères correspondant au type d'emploi recherché

→ Faire un état des lieux de ses idées sur la recherche d'informations sur les secteurs d'activité et les métiers. Elargir les différentes représentations.

→ Identifier les conseils les plus importants à partir des différentes situations présentées et repérer les erreurs à éviter.

2) Se préparer

→ Comprendre les différentes étapes et l'intérêt d'une recherche d'informations dans le cadre d'une démarche de construction de projet professionnel.

→ Prendre conscience de la diversité des informations et réfléchir à l'environnement économique.

→ Repérer les lieux et sources d'information 'documents, sites internet, enquêtes auprès de professionnels, etc.)

→ Apprendre à traiter efficacement l'information recueillie, à en vérifier la pertinence, etc.

3) Réaliser (hors atelier)

→ Mettre en œuvre sa recherche d'informations en utilisant les méthodes et outils acquis lors de l'atelier

→ **A l'issue de l'atelier, le participant aura**

- Déterminé les informations dont il a besoin pour mieux connaître un métier ou un secteur d'activité, ainsi que les lieux et personnes ressources,
- Réalisé des recherches documentaires correspondant à ses attentes,
- Préparé son enquête auprès de professionnels.
- Une sensibilisation à la nécessité de vérifier la situation du marché du travail local avant de prendre une décision par rapport à son projet professionnel.









Confirmer son projet professionnel (CPP)

→ **Objectif**

- Amener à sécuriser, dans la perspective d'un retour rapide à l'emploi, au moins une piste professionnelle pour laquelle on aura identifié clairement les étapes et l'ordre pour les réaliser (plan d'action détaillé).

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi ayant un projet professionnel identifié à confirmer ou à préciser (le DE doit avoir une expérience professionnelle ainsi que la capacité a minima d'identifier et d'expliquer les principales compétences qu'il a pu mettre en jeu).

→ **Durée de la prestation**

- 12 heures qui se répartissent sur une période de 42 jours calendaires à compter de la date de début de la prestation mentionnée dans la commande.

→ **Déclenchement**

- Décision de Pôle Emploi avec l'accord du bénéficiaire.

→ **Contenu**

- 8 entretiens en face à face d'une durée d'1 heure 30 ainsi que la mobilisation d'outils d'évaluation qui permettent d'apporter un éclairage au bénéficiaire.
- En dehors de ces rencontres, le bénéficiaire mène des phases de travail individuel
- Déroulé :

Entretien de diagnostic

→ S'assurer de l'adhésion, des conditions de l'engagement du DE dans une démarche de confirmation du projet professionnel

→ Dégager des éléments de problématique qui seront examinés au cours des entretiens suivants

→ Identifier, au regard du degré d'autonomie du bénéficiaire, les temps respectifs devant être consacrés à chacun des trois thèmes constitutifs de la prestation

→ A l'issue de cet entretien, le contrat d'accompagnement est cosigné par le référent et le bénéficiaire

Mise en œuvre de la prestation

→ Identification et formalisation des compétences : le prestataire peut utiliser diverses méthodes d'évaluation. Dans le cas où des instruments d'évaluation (des capacités cognitives et/ou de la personnalité) seraient utilisés, le prestataire doit pouvoir apporter la preuve de leur pertinence et de leur qualité métrique.

→ Identification et explicitation des ressources personnelles et exploration des pistes professionnelles : le référent accompagne le bénéficiaire dans un travail d'explicitation qui doit lui permettre:

- d'identifier les ressources et obstacles personnels d'ordre motivationnel qui interviennent dans la dynamique du choix professionnel (sentiment de compétence, représentations de la réussite et de l'échec, intérêts professionnels, valeurs et centralité du travail),

- de mettre en relation l'ensemble des caractéristiques personnelles du bénéficiaire d'une part et les descripteurs des métiers (ROME, fiches Onisep, CIDJ…) d'autre part afin de sécuriser des pistes professionnelles.

→ formalisation d'un projet professionnel et d'un plan d'action détaillé : Préparation d'une recherche active d'informations sur un ou plusieurs métiers et formalisation du projet professionnel et du plan d'action

→ **A l'issue de la prestation**

- Le prestataire complète le livrable « Bilan de la prestation» qui reprend l'ensemble des éléments traités et notamment le plan d'action détaillé.
- Il est signé par le bénéficiaire et le prestataire.








Cap projet professionnel (CAP)

→ **Objectif**

- Amener la personne ayant un besoin d'orientation ou de réorientation professionnelle identifié par Pôle Emploi à définir au moins un projet professionnel.

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi ayant besoin d'être accompagné pour identifier de nouveaux projets professionnels et définir les plans d'actions associés. Cette prestation s'adresse notamment à ceux qui s'interrogent sur leurs cibles professionnelles et/ou souhaitent / doivent changer de métier et/ou- ont un projet professionnel inexistant, peu défini ou nécessitant un éclaircissement.

→ **Durée de la prestation**

- 90 jours calendaires à compter de la date de début de la prestation mentionnée dans la commande.

→ **Déclenchement**

- Décision de Pôle emploi avec l'accord du bénéficiaire. Un nombre minimum de 6 participants (maxi 12) est requis pour le démarrage de la prestation.

→ **Contenu**

- Au minimum 6 entretiens individuels et 5 regroupements (hors premier jour de session). Elle démarre obligatoirement par un regroupement.
  - → Les entretiens individuels ont une durée d'1h30.
  - → Les regroupements se tiennent sur une journée de 7 heures.
- Déroulé :

  Phases de regroupement

  - → Identifier les différentes dimensions personnelles (valeurs, intérêts, contraintes, personnalité, ressources et priorités personnelles) à l'aide de méthodes et supports appropriés
  - → Connaitre son environnement (ex : un réseau de professionnels pouvant répondre aux problématiques personnelles et professionnelles; où trouver l'information et les ressources documentaires ; s'informer sur les secteurs d'activité, les structures, les entreprises, les conditions de travail)
  - → Favoriser une dynamique
  - → Confronter collectivement les projets
  - → Mutualiser les démarches
  - → Préparer collectivement les enquêtes
  - → Elaborer des stratégies personnelles à l'aide du groupe

  Phases d'entretiens individuels:

  - → Faire un état des lieux du parcours professionnel et extra professionnel
  - → Réaliser un point sur la situation personnelle
  - → Identifier l'ensemble des dimensions contextuelles (contraintes familiales, mobilité géographique…)
  - → Vérifier la progression dans la capacité à s'orienter, se traduisant dans la construction du ou des plans d'actions
  - → Valoriser ses compétences et ses capacités
  - → Prendre en compte, le cas échéant, des problématiques autres qui freineraient ou bloqueraient la progression de la prestation (exemple : problèmes personnels, sociaux..) et nécessiteraient l'orientation vers d'autres interlocuteurs en parallèle à la prestation.

→ **A l'issue de la prestation**

- Le prestataire complète le livrable « Bilan d'accompagnement » qui reprend l'ensemble des éléments traités et notamment le plan d'action détaillé.
- Il est signé par le bénéficiaire et le prestataire et transmis à Pôle Emploi dans les 48 heures.







Atelier « décider de se former ?»

→ **Objectif**

- Mieux comprendre ce qu'implique l'engagement dans un parcours de formation et prendre une décision quant au fait de s'y engager ou non.

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi ayant un projet professionnel validé, relevant potentiellement d'une prestation « Construire mon parcours de formation », et ayant besoin d'une réflexion avant de s'engager dans une démarche de formation professionnelle.

→ **Durée de la prestation**

- 1/2 journée.

→ **Déclenchement**

- Décision de Pôle emploi avec l'accord du bénéficiaire.

→ **Contenu**

- Modalité collective « mono thème »
- La participation doit reposer sur les règles d'échange avec l'animateur. L'adhésion du demandeur d'emploi est requise. L'outil pédagogique a été conçu pour développer les échanges dans le cadre d'un travail collectif. Il s'appuie sur l'alternance entre dynamique de groupe et production individuelle.

- L'Atelier se déroule en trois phases :

1) Découvrir

→ Repérer les éléments qui motivent à suivre une formation.

→ Approfondir l'idée de se former et voir si la démarche de formation est possible

2) Se préparer

→ Cerner tout ce dont il faut tenir compte pour l'organisation d'un projet de formation

3) Réaliser

→ Réfléchir aux avantages et aux inconvénients qu'il y a à s'engager dans une formation.

→ Réfléchir aux avantages et aux inconvénients qu'il y a à NE PAS s'engager dans une formation.

→ Se documenter, synthétiser et décider

→ **A l'issue de l'atelier**

- Le bénéficiaire est en mesure de faire un choix éclairé : s'engager ou non dans un parcours de formation.








Construire son parcours de formation (CPF)

→ **Objectif**

- Définir le parcours de formation le plus adapté au besoin de la personne et d'optimiser ses chances de retour durable vers l'emploi.

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi dont le projet de retour à l'emploi nécessite une étape de formation.

→ **Durée de la prestation**

- Environ 3,5 heures. Elle se déroule en plusieurs étapes pouvant être réparties sur une période de 6 semaines

→ **Déclenchement**

- Sur prescription du conseiller Pôle emploi avec l'accord du bénéficiaire.

→ **Contenu**

- La prestation CPF est conduite par un(e) psychologue du travail de Pôle emploi.
  - → trois entretiens
  - → 1 séance d'évaluation

- 3 étapes:

1) Analyser le besoin

→ Première exploration de la demande et des attentes

→ Exploration des pistes d'actions envisagées et des nouvelles pistes qui pourraient répondre aux besoins

→ Synthèse des premiers éléments ainsi que du travail à réaliser lors des prochaines étapes.

2) Faire le point sur les compétences

→ Diagnostic précis des caractéristiques personnelles, en fonction des spécificités de la formation recherchée. Construire un parcours individualisé qui s'appuie sur les capacités et aptitudes ainsi que sur les acquis de la personne.

→ Proposition d'une séance d'évaluation afin de s'assurer que la personne possède les capacités, les aptitudes et les connaissances pour accéder à la formation et réussir son parcours.

3) Identifier la formation adéquate et établir le plan d'actions

→ Le psychologue identifie avec la personne l'offre de formation adaptée à son projet ainsi que les modalités de mise en relation.

→ **A l'issue de l'atelier**

- La prestation est finalisée par un plan d'actions précisant ses modalités de mise en œuvre.







Validation des acquis de l'expérience (VAE)

→ **Objectif**

- Permettre à toute personne ayant une expérience professionnelle ou bénévole de 3 ans ou plus, de la faire reconnaître et d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), quel que soit le niveau.
- La VAE est une alternative à la formation.

→ **Public**

- Toute personne ayant 3 ans d'expérience professionnelle ou bénévole justifiée dans le domaine visé (hors stage)

→ **Conditions**

- Le diplôme, titre ou certificat visé doit être inscrit (et en cours de validité) au RNCP
- Avoir obtenu la notification de recevabilité par l'autorité qui délivre le diplôme

→ **Statut et rémunération**

- Aucun statut spécifique
- Aucune rémunération spécifique

→ **En pratique**

- Pour choisir le titre professionnel adapté à sa situation, la personne peut se renseigner et s'orienter auprès d'un PRIC ou via un atelier VAE Pôle emploi (PRAO)
- La personne vérifie que sa demande est recevable en demandant la notification de recevabilité auprès du valideur concerné (si elle ne l'a pas déjà)
- La personne prépare son évaluation :
  → Des accompagnements existent, qui peuvent être financés à hauteur de 700€ par Pôle emploi ou la Région via une prescription (hors frais de jury, inscription, déplacements…)

  - Pôle emploi : formulaire « Aide à la validation des acquis de l'expérience » / note d'application régionale sur l'Intranet, rubrique VAE)

  - Région : Pass VAE (attention, ce financement est possible pour des personnes non inscrites qui doivent néanmoins passer par un prescripteur Pôle emploi)
- En cas de validation partielle de la VAE, les acquis validés sont valables 5 ans. L'obtention du titre complet peut se faire soit par expérience soit par formation.







Dispositifs de formation ( )

Pour mieux répondre aux besoins, en matière de développement de compétences, le choix du dispositif dépend à la fois de la situation de la personne et de l'objectif poursuivi. Ce document recense les principaux dispositifs de droit commun, d'autres dispositifs particuliers existant (CSP, RQTH, salariés, créateur d'entreprise…)

→ Les dispositifs en lien avec une embauche prévue

• Période de professionnalisation (individuel - convention CUI)	• Contrat d'apprentissage (alternance)
• API CARED (individuel- financement Région)	
• Action de formation préalable au recrutement (AFPR) (individuel - financement PE)	• Contrat de professionnalisation (alternance)
• Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) (individuel - financement PE)	• Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI) (alternance - insertion)
• CARED collectif formation (collectif - financement Région)	• Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI) (alternance)
• POE collectives (collectif - financement OPCA)	

→ Les dispositifs sans embauche prévue

• Les financements possibles grâce aux droits acquis lors des contrats de travail précédents ou en cours

• Congé Individuel de formation (CIF-CDI) (en cours de contrat)	• Compte Personnel de Formation – utilisation du reliquat de DIF
• CIF-CDD (en cours de contrat et contrat terminé)	
• CIF-intérimaire (en cours de contrat et contrat terminé)	

• Les financements Pôle emploi et Région

• Compétences Premières (PCP) (savoirs de base et projet professionnel)	• Actions Projets Individuels (API) (individuel – financement Région)	• Ecoles de production (jeunes-formation initiale)
• Compétences clefs (savoirs de base)	• Aide Individuelle à la Formation (AIF) (individuel – financement PE)	• Programmation collective (PQCP et AFC) (collectif – financement Région, AGEFIPH, PE)
• Ecole de la 2eme chance (E2C) (savoirs de base - jeunes)	• Enseignement supérieur (ESUP) (individuel – financement Région)	• Projet Formation Emploi (PFE) (collectif – financement Région)
		• Actions Projets Collectifs Régionaux (APCR) (collectif – financement Région)







Période de professionnalisation

→ **Objectif**

- Une durée minimale de période de professionnalisation est fixée par la loi dans le cadre du contrat unique d'insertion (80h) et par certains accords de branche.
- Dans le cadre du CUI (contrat unique d'insertion), elle permet d'acquérir une qualification reconnue ou de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la CPNE de branche de l'entreprise.

→ **Public**

- Les salariés en CUI
- Les salariés en CDI
  - → dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, conformément aux priorités définies par accord de branche ou, à défaut, par accord collectif interprofessionnel
  - → comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et avec une ancienneté minimum d'un an dans l'entreprise
  - → souhaitant créer ou reprendre une entreprise
  - → de retour d'un congé maternité ou d'un congé parental
  - → bénéficiaire de l'obligation d'emploi (handicapé, victime d'un accident du travail…).

→ **Conditions**

- Instruction N° 2012-91 du 12-06-2012 pour le CUI-CAE : la convention doit mentionner, d'une part, les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel et, d'autre part, les actions de formation professionnelle et de VAE indispensables à l'insertion du salarié sur le marché du travail.
- Les actions de professionnalisation englobent des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation.

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : salarié
- **Rémunération** : salaire

→ **En pratique**

- Pour le CUI, l'information est à intégrer dans la convention avant la signature par l'employeur.







API CARED

→ Objectif

- Acquérir des compétences premières ou un premier niveau de qualification et de certification professionnelle visant l'accès à l'emploi (au bénéfice d'un public en recherche d'emploi le plus fragilisé)

→ Public

- Demandeur (**Dérogations possibles** : voir la note de cadrage)
  - → Publics jeunes et adultes en demande d'emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage et inscrits dans une structure d'accueil rhônalpine (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, CIDFF)
  - → Publics en emploi aidé dans le secteur associatif « classique » (+ emplois d'avenir), en insertion dans les SIAE
- Entreprises
  - → Entreprises du secteur concurrentiel
  - → Structures relevant de l'économie sociale et solidaire
  - → Branches et syndicats professionnels
  - → Groupements d'employeurs dont les GEIQ
  - → Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC)

→ Conditions

- Promesse d'embauche validée
  - → CDI prioritairement, contrats en alternance, CDD 6 mois éventuellement, de 25h hebdo minimum (sauf TH)
  - → Interim : CDI interim, période d'interim de 6 mois maximum suivies par un CDI
  - → Emplois saisonniers : pour un saisonnier souhaitant pérenniser son emploi sur une 2ème activité saisonnière permettant de travailler au moins 6 mois par an (attention, conditions)
- Co-financement non obligatoire si le barème horaire est respecté
- Attention : **La prise en charge API CARED est de maximum 12 mois pour une même action de formation.**
- Toutes les formations ne sont pas finançables.

→ Cofinancement possible

- Avec d'autres financeurs (entreprise, AGEFIPH…)
- Avec Pôle emploi : AFPR et POEI (pas d'AIF car promesse d'embauche)

→ Statut et rémunération

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF ou RPS - possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)

→ En pratique

- Valider le projet
- Vérifier si une offre identique n'existe pas déjà (programmation régionale)
- Attention aux dérogations possibles (contacter la Région par email en amont)
- Faire compléter le ou les devis par les organismes de formation ET le DE
- Faire compléter la convention de coopération avec promesse d'embauche à l'employeur
- Saisir le dossier complet via PROSPER 3 semaines avant le démarrage de la formation
  - → Les Pièces jointes doivent être en pdf de 4 MO maximum
  - → Le DE ne doit pas entrer en formation sans l'accord écrit de l'ASP
- Le conseiller complète une AISF.
- Contact Région : **cared@rhonealpes.fr**
- Contact Agence de Services et de paiement (ASP)
  - → Par téléphone (de 9 H à 12 H et de 14 H à 15 H 30) :
    - Mme Jocelyne FARON : 04.72.82.21.19
    - Mme Carole MATHIEU : 04.72.82.22.57
    - Mme Isabelle SCHOEPFLIN : 04.72.82.21.67
    - Rémunération des stagiaires : 04.72.82.21.10 (de 9H à 12H, hors mercredi)
  - → Par fax : 04.78.94.86.38
  - → Courriel : cifrha.lyon@asp-public.fr









Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

→ **Objectif**

- Faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi en adaptant ou développant les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi proposé dans l'entreprise.

→ **Public**

- Demandeur d'emploi inscrit, dont le projet de formation est validé dans le PPAE

→ **Conditions**

- Tutorat et/ou formation dans un organisme de formation interne ou externe
- Durée maximum de 400 heures (sans intensité hebdomadaire imposée)
- L'employeur doit être à jour de ses contributions d'assurance chômage et de sécurité sociale.
- Possible pour un contrat de 6 à 12 mois d'au moins 20 heures par semaine (CDD, contrat de professionnalisation, CTT d'au moins 6 mois dans les 9 mois)

→ **Statut et rémunération**

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF (pas besoin d'AISF papier) ou RFPE (à monter en amont) / possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et pour formation qualifiante)
- **Aide complémentaire** : possibilité d'aide à la mobilité, en fonction des critères.

→ **Principal avantage employeur**

- Adapter la formation du futur salarié avant de l'embaucher
- Obtenir une aide financière de Pôle emploi de 5€ net/heure (formation interne et tutorat) ou de 8€ net/heure (formation externe) à la fin de la formation

→ **Co-financement possible**

- Par l'employeur
- Par la Région : API CARED

→ **En pratique**

- L'employeur prend contact avec son référent Pôle emploi pour déposer une offre d'emploi, proposer et monter le projet
- Dossier complet :
  - → Convention AFPR complétée
  - → Attestation URSSAF
  - → RIB entreprise
  - → Plan de formation détaillé signé par l'employeur et le DE
- Le conseiller envoie les originaux à la PPTC du demandeur d'emploi et saisit les informations sous AUDE (entretien+EFO) et DUNE
- Une fois l'AFPR terminée, l'employeur renvoie un bilan + copie du contrat de travail conclu + facture avec le RIB à son référent du site prescripteur pour validation. Le conseiller renvoie ensuite à la PPTC.











Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

→ Objectif

- Faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi en adaptant ou développant les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi proposer dans l'entreprise.

→ Public

- Demandeur d'emploi inscrit, dont le projet de formation est validé dans le PPAE

→ Conditions

- Tutorat et/ou formation dans un organisme de formation interne ou externe
- Durée maximum de 400 heures (sans intensité hebdomadaire imposée)
- Contrat de 12 mois minimum, d'au moins 20 heures par semaine (CDD, CDI, contrat de professionnalisation)
- L'employeur doit être à jour de ses contributions d'assurance chômage et sécurité sociale
- Possibilité de co-financement via l'OPCA de l'entreprise

→ Statut et rémunération

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF (pas besoin d'AISF papier) ou RFPE (à monter en amont) / possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)
- **Aide complémentaire** : possibilité d'aide à la mobilité, en fonction des critères.

→ Principal avantage employeur

- Adapter la formation du futur salarié avant de l'embaucher
- Obtenir une aide financière de Pôle emploi de 5€ net/heure (formation interne) ou de 8€ net/heure (formation externe) à la fin de la formation. Le tutorat n'est pas rémunéré.

→ Co-financement possible

- Par l'employeur et/ ou l'OPCA
- Par la Région : API CARED

→ En pratique

- L'employeur prend contact avec son référent Pôle emploi pour déposer une offre d'emploi, proposer et monter le projet
- Dossier complet
  - → Convention POE complétée
  - → Attestation URSSAF
  - → RIB entreprise ou OF
  - → Plan de formation détaillé signé par l'employeur et le DE
  - → Accord ou information de l'OPCA selon l'accord de réciprocité
- Le conseiller envoie les originaux à la PPTC du demandeur d'emploi et saisit les informations sous AUDE (entretien+EFO) et DUNE
- Une fois la POE terminée, l'employeur renvoie un bilan / copie du contrat de travail conclu/facture au site prescripteur pour validation. Le conseiller renvoie ensuite à la PPTC.

CARED Collectif formation

→ Objectif

- Acquérir des compétences premières ou un premier niveau de qualification et de certification professionnelle visant l'accès à l'emploi (public en recherche d'emploi le plus fragilisé)

→ Public

- Demandeur
  - → Jeunes et adultes en demande d'emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage et inscrits dans une structure d'accueil rhônalpine (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, CIDFF)
  - → Publics en emploi aidé dans le secteur associatif « classique » (+ emplois d'avenir), en insertion dans les SIAE
- Entreprises
  - → Entreprises du secteur concurrentiel
  - → Structures relevant de l'économie sociale et solidaire
  - → Branches et syndicats professionnels
  - → Groupements d'employeurs dont les GEIQ
  - → Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC)

→ Statut et rémunération

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF ou RPS - possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)

→ Conditions

- Promesse d'embauche validée
  - → Contrats classiques : CDI prioritairement, contrats en alternance, CDD 6 mois (exceptionnek) de 25h hebdo minimum (sauf TH)
  - → Intérim : CDI interim, périodes d'interim de 6 mois maximum suivies par un CDI
  - → Emplois saisonniers : pour un saisonnier souhaitant pérenniser son emploi sur une 2ème activité saisonnière permettant de travailler au moins 6 mois par an (attention, conditions spécifiques à vérifier)

→ Co-financement possible

- Avec d'autres financeurs (entreprise, AGEFIPH…)
- Avec Pôle emploi : AFPR groupée ou POEC

→ En pratique

- Le ou les employeurs et l'organisme de formation (enregistré en préfecture) prennent contact avec la Région pour monter l'action
- Le conseiller valide le projet du DE (à chercher sur la liste des CARED collectifs sur l'intranet régional Pôle emploi)
  - → **Attention :** La prise en charge CARED est de maximum 12 mois pour une même action de formation.
- Le conseiller complète la fiche le prescription et la renvoie à l'organisme de formation
- Le conseiller complète une AISF

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

→ **Objectif**

- Faciliter le recrutement de plusieurs demandeurs d'emploi en adaptant ou développant les compétences professionnelles requises pour occuper un emploi correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

→ **Public**

- Demandeur d'emploi inscrit, dont le projet de formation est validé dans le PPAE

→ **Conditions**

- Formation d'une durée maximale de 400h

→ **Statut et rémunération**

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF (besoin d'une AISF) ou RFPE (à monter en amont) – possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)
- **Aides complémentaires** : possibilité d'aide à la mobilité, en fonction des critères.

→ **Co-financement possible**

- Par la Région : CARED collectif

→ **En pratique**

- L'OPCA monte le projet avec la DT concernée, qui informe les agences de son territoire
- Le conseiller valide le projet du DE et le positionne sur la réunion d'information collective prévue
- Le conseiller, une fois le retour de l'OF ou de l'OPCA, monte l'AISF ou la RFPE si besoin







Contrat d'apprentissage

→ Objectif

- Permettre d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP)

→ Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Jeunes de 26 à 30 ans si le contrat est conclu dans l'année suivant
  - → Un précédent contrat et conduisant à un diplôme supérieur
  - → OU la rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti
- Sans limitation d'âge pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise dont le projet est conditionné par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre ET les personnes reconnues travailleurs handicapées

→ Conditions

- Le contrat d'apprentissage comporte toujours un terme. La durée varie en fonction du contrat choisi : de 6 mois à 4 ans
- La durée de la formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation

→ Statut et rémunération

- **Statut :** salarié
- **Rémunération :** salaire
  - → < 18 ans : 25% à 53% du SMIC selon l'année de formation (1ere, 2eme ou 3eme)
  - → 18 à 20 ans : 41% à 65% du SMIC selon l'année de formation
  - → > 21 ans : 53 à 78% du SMIC selon l'année de formation

→ Principaux avantages employeur

- Possibilité de monter une POE en amont
- Exonération de cotisations patronales (différentes selon l'entreprise)
- Bonus alternance (aide via Pôle emploi PSE)
- Crédit d'impôt d'apprentissage
- Prise en charge partielle ou totale du coût de la formation par l'OPCA dont dépend l'employeur
- Aide pour l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage
- Indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région pour l'apprentissage

→ En pratique

- Information sur www.alternance.emploi.gouv.fr
- L'employeur doit
  - → Inscrire l'apprenti dans un Centre de formation des Apprentis (CFA) et désigner un maître d'apprentissage ou une équipe tutorale avec un maître référent
  - → Compléter le Cerfa FA13a à envoyer à la chambre consulaire concernée (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) avec le contrat de travail au plus tard 5 jours suivant le début de ce dernier.







Contrat de professionnalisation

→ Objectif

- Favoriser l'insertion du salarié, dans le cadre d'un contrat de travail combinant périodes de formation et emploi, afin d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre RNCP, CQP, qualification reconnue par une convention collective nationale)

→ Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- DE inscrits âgés de 26 ans et +
- Bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou personnes ayant bénéficié d'un CUI

→ Conditions

- Proposition d'un CDD supérieur ou égal à 6 mois (maximum 24 mois) : formation de minimum150h et au maximum 25% du temps du contrat
- Proposition d'un CDI : action de professionnalisation de 6 à 12 mois, en début du contrat.

→ Statut et rémunération

- **Statut :** salarié
- **Rémunération :** salaire
  - → < 26 ans : 55% à 80% du SMIC selon l'âge et la qualification
  - → > 26 ans : minimum 100% du SMIC

→ Principaux avantages employeur

- Prise en charge partielle ou totale du coût de la formation par l'OPCA dont dépend l'employeur
- Exonérations de cotisation patronales (sauf accident travail/maladies professionnelles / AT-AP)
- Possibilité d'aides complémentaires en fonction des critères des salariés
  - → Aide AGEFIPH
  - → Aide forfaitaire employeur (AFE) : aide Pôle emploi pour les DE >26 ans)
  - → Bonus alternants : aide Pôle emploi pour les entreprises >250 salariés avec +4% d'alternants. (5% en 2015)

→ En pratique

- L'employeur doit
  - → S'informer sur www.alternance.emploi.gouv.fr
  - → Compléter le Cerfa EJ20 à envoyer à l'OPCA avec le contrat de travail dans les 5 jours suivant le début de ce dernier.
- L'Aide forfaitaire employeur (AFE) est téléchargeable sur le site pole-emploi.fr et à retourner à Pôle emploi services-TSA-40101 – 92891 NANTERRE Cedex 9 dans les 3 mois suivant le début du contrat.
- Le bonus alternant : Pôle emploi adresse un formulaire d'aide pré-rempli aux entreprises détectées comme éligibles. L'entreprise doit la retourner à PES - TSA 40101 - 92891 NANTERRE cedex 9







Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI)

→ **Objectif**

- Financé en partie par le FAF-TT, le CIPI vise les personnes éloignées de l'emploi. Il a pour objectif de les aider à s'insérer dans un métier ou à reprendre pied dans le monde du travail

→ **Public (**sauf exceptions dans certains secteurs d'activités**)**

- Jeune de moins de 26 ans sortant du système éducatif sans expérience de l'entreprise
- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art. L.5212-13 du Code du travail), en particulier un travailleur handicapé
- Bénéficiaire de minima sociaux, notamment le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Intérimaire ayant travaillé moins de 210 heures sur les 6 derniers mois personne de plus de 45 ans
- Personne reconnue définitivement inapte par le médecin du travail à occuper un emploi correspondant à sa qualification antérieure
- Demandeur d'emploi de longue durée (DELD)
- Personne ayant interrompu son activité professionnelle pour s'occuper de ses enfants, de son conjoint ou d'ascendants en situation de dépendance
- Personne accompagnée par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) orientée par Pôle Emploi.

→ **Conditions**

- Le CIPI se déroule en continu, sans possibilité de suspension, et propose une alternance entre des périodes de formation (en organisme et en entreprise) et des missions dans une ou plusieurs entreprises utilisatrices. Un tuteur choisi au sein l'ETT (agence interimaire) assure la liaison avec l'organisme de formation et la ou les entreprises utilisatrices.
- Durée : 210 à 420 heures de CIPI dont 70 à 140h de formation théorique externe (en OF) + 35h de formation interne (en entreprise).

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : salarié
- **Rémunération** au minimum équivalente au SMIC OU correspondant au salaire perçu lors de sa dernière mission de travail temporaire

→ **En pratique**

- L'entreprise et l'ETT doivent se mettre d'accord et prendre contact avec le FAF-TT en amont de la formation
- Toutes les informations sur le site du FAF-TT







Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)

→ Objectif

- Financé tout ou partie par le FAF-TT, le CDPI a pour objectif de permettre à des intérimaires peu ou pas qualifiés de compléter leur expérience acquise lors de missions par une formation qualifiante.

→ Public

- Intérimaire remplissant les 2 conditions suivantes :
  - → Titulaire au plus d'un titre professionnel ou d'un diplôme de niveau V à l'exception de ceux qui ont à la fois un diplôme et une expérience en rapport direct avec le métier préparé, ou titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau IV qui n'offre pas de débouchés sur leur bassin d'emploi et sans expérience professionnelle en rapport avec leur diplôme ou titre au cours des 12 mois précédant la date de démarrage du contrat
  - → ET ayant effectué au moins 450 heures de missions (toutes ETT confondues) au cours des 18 mois précédant la signature du contrat (les congés payés sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté)
- Quel que soit le dernier titre ou diplôme obtenu :
  - → Travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sans condition d'ancienneté professionnelle dans la branche du travail temporaire,
  - → Intérimaire de + 45 ans, sans condition d'ancienneté* si le CDPI vise à le maintenir et/ou l'insérer dans l'emploi sur un métier sans lien avec la formation ou l'expérience précédemment acquise,
  - → Intérimaire ayant des difficultés de maîtrise des savoirs de base (langue française, lecture, écriture, calculs, respect des règles d'hygiène et sécurité ou de comportement en entreprise), sans condition d'ancienneté*,
  - → Intérimaire ayant effectué et achevé un CIPI dans les 6 mois précédant le démarrage du CDPI.

** la CPNE du Travail Temporaire fixera les conditions d'ancienneté pour ces salariés*

→ Conditions

- Le CDPI et un contrat de mission-formation pour une durée comprise entre 175 et 450 heures. Il organise un parcours qualifiant associant formation et missions en entreprise(s) utilisatrice(s). Un tuteur choisi au sein de l'ETT (agence intérimaire) assure la liaison avec l'organisme de formation et la ou les entreprises utilisatrices.
- L' action de formation est obligatoirement validée par un titre professionnel ou un diplôme enregistré au RNCP OU un certificat de qualification professionnelle (CQP) OU une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.

→ Statut et rémunération

- **Statut** : salarié
- **Rémunération** correspondant au salaire perçu lors de sa dernière mission de travail temporaire

→ En pratique

- L'entreprise et l'ETT doivent se mettre d'accord et prendre contact avec le FAF-TT en amont de la formation
- Toutes les informations sur le site du FAF-TT







Congé individuel de formation (CIF-CDI)

Objectif

- Permettre au salarié de suivre une action de formation, à son initiative, pendant son temps de travail pour :
  - Accéder à un niveau supérieur de qualification,
  - Changer d'activité ou de profession,
  - Préparer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au RNCP.
  - Perfectionner des connaissances dans le domaine culturel ou social,
  - Se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

Public

- Etre en CDI et justifier d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans la même entreprise (36 mois s'il est salarié d'une entreprise artisanale de moins de 10 salariés). L'ancienneté dans l'entreprise s'apprécie tous établissements confondus, quels que soient le ou les postes de travail occupés.
- Aucune condition d'ancienneté n'est exigée lorsque le salarié a changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique et qu'il n'a pas suivi d'action de formation entre le licenciement et le réemploi.

Conditions

- Avoir obtenu l'accord d'absence de l'employeur (demande à faire entre 60 et 120 jours avant le début de la formation, l'employeur ayant 30 jours pour répondre)
- Avoir obtenu l'accord de rémunération et de financement de la formation par l'organisme financeur dont dépend l'employeur (demande à effectuer entre de 2 et 4 mois avant le début de la formation)

Statut et rémunération

- **Statut** : salarié
- **Rémunération** versée par l'employeur

En pratique

- Le salarié doit
  - Se renseigner sur les formations souhaitées (durée, coûts, dates…)
  - Faire les démarches dans les temps auprès de son employeur et de l'organisme financeur (OPACIF) : toutes les infos de base sur les sites service-public.fr et Fongecif
- Petit point sur les « refus » :
  - L'employeur peut refuser la demande en cas de non-respect des formalités ou des conditions d'ancienneté (recours possible devant les délégués du personnel ou les prud'hommes) ET reporter le congé pendant 9 mois maximum. Ce n'est pas lui qui prend la décision de refuser le CIF.
  - L'OPACIF peut refuser le CIF pour des raisons de non respect des formalités ou de coût (nouvelle demande possible / recours gracieux et recours devant le tribunal de grande instance)







CIF-CDD

→ Objectif

- Permettre au salarié de suivre une action de formation, à son initiative, une fois le contrat terminé de préférence, pour :
  - → Accéder à un niveau supérieur de qualification,
  - → Changer d'activité ou de profession,
  - → Préparer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au RNCP.
  - → Perfectionner des connaissances dans le domaine culturel ou social,
  - → Se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

→ Public

- Etre en CDD et justifier d'une activité salariée **au cours des 5** dernières années, quelque soit son type de contrat DONT 4 mois consécutifs ou non en CDD, au cours des 12 derniers mois.
  - → d'au moins 24 mois consécutifs ou non s'il a plus de 26 ans
  - → de 12 mois s'il a moins de 26 ans
- Dérogations possibles, voir le site du Fongecif
- Pour le calcul des 4 mois de CDD, certains contrats ne sont pas pris en compte :
  - → CUI-CAE
  - → Contrats d'avenir
  - → Contrats en alternance (sauf pour les moins de 26 ans)
  - → Contrats conclus au cours des études
  - → CDD qui se poursuivent par des CDI

→ Conditions

- Le CIF-CDD se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail (sauf accord employeur). L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.
- Avoir obtenu l'accord de rémunération et de financement de la formation par l'organisme financeur dont dépend l'employeur (demande à effectuer entre de 2 et 4 mois avant le début de la formation)

→ Statut et rémunération

- **Statut** : stagiaire de la formation professionnelle
- **Indemnisation** par l'organisme financeur OPACIF

→ En pratique

- Le futur stagiaire doit
  - → Se renseigner sur les formations souhaitées (durée, coûts, dates…)
  - → Faire les démarches dans les temps auprès de son employeur et de son OPACIF : toutes les infos de base sur le site service-public.fr et fongecif
- Petit point sur les « refus » :
  - → L'employeur peut refuser la demande en cas de non-respect des formalités ou des conditions d'ancienneté (recours possible devant les délégués du personnel ou les prud'hommes) ET reporter le congé pendant 9 mois maximum. Ce n'est pas lui qui prend la décision de refuser le CIF.
  - → L'OPACIF peut refuser le CIF pour des raisons de non respect des formalités ou de coût (nouvelle demande possible / recours gracieux et recours devant le tribunal de grande instance)







CIF-intérimaire

→ **Objectif**

- Permettre au salarié de suivre une action de formation, à son initiative, une fois le contrat terminé de préférence, pour :
  - → Accéder à un niveau supérieur de qualification,
  - → Changer d'activité ou de profession,
  - → Préparer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au RNCP.
  - → Perfectionner des connaissances dans le domaine culturel ou social,
  - → Se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

→ **Public**

- Avoir au moins 1600 heures travaillées en intérim au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans la même agence intérimaire
- Etre en mission pour cette agence intérimaire ou avoir effectué une mission pour cette agence dans les 3 derniers mois

→ **Conditions**

- Démarrer le CIF-intérimaire au plus tard dans les 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.
- Avoir respecté les délai pour faire la demande d'absence à l'agence intérimaire (demande à faire entre 60 et 120 jours avant le début de la formation, l'agence intérimaire ayant 30 jours pour répondre)
- Avoir respecté les délais pour faire la demande de rémunération et de financement au FAF-TT (à déposer au plus tard 5 mois avant le début de la formation)

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : stagiaire de la formation professionnelle
- **Indemnisation** par l'organisme financeur OPACIF

→ **En pratique**

- Le salarié doit
  - → Se renseigner sur les formations souhaitées (durée, coûts, dates…)
  - → Faire les démarches dans les temps auprès de son employeur et de l'OPACIF : toutes les infos de base sur le site du FAF-TT, mode d'emploi
- Petit point sur les « refus » :
  - → L'agence peut refuser la demande en cas de non-respect des formalités ou des conditions d'ancienneté (recours possible) ET reporter le congé pendant 9 mois maximum si votre mission continue au-delà de l'entrée en formation.

    SAUF si la formation souhaitée débouche sur un diplôme professionnel ou un titre homologué conduisant à une qualification ou si la durée de la formation excède 1 200 heures.
  - → Ce n'est pas l'ETT qui prend la décision de refuser le CIF.
  - → Le FAF-TT peut refuser le CIF pour des raisons de non respect des formalités ou de coût (nouvelle demande possible / recours gracieux et recours devant le tribunal de grande instance)







Compte personnel de formation (CPF) – utilisation du reliquat de DIF

→ **Objectif**

- Accroître le niveau de qualification tout en sécurisant le parcours professionnel.
- Dispositif à la main du salarié, en fonction du nombre d'heures acquises et de l'éligibilité de la formation souhaitée.

→ **Public**

- Toutes les personnes engagées dans la vie active, dès l'âge de 16 ans :
  - → les salariés du privé
  - → les personnes sans emploi, inscrites à Pôle emploi
  - → les jeunes sortis du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi
- Par dérogation, dès l'âge de 15 ans si contrat d'apprentissage.
- Les droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne et demeurent en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi.

→ **Conditions**

- Acquisition de 24 h/an jusqu'à 120 heures, puis 12 h/an jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Pour un temps partiel, nombre d'heures calculé au prorata.
- La formation visée doit être éligible au CFP, la demande doit être déposée en amont de la formation
- Possibilité d'abondement du CPF
  - → **par l'employeur (accord d'entreprise, accord de branche, accord syndical, dédommagement…)**
  - → **Par un autre financeur en fonction du statut du demandeur, au moment de la demande : Pôle emploi (s'il est demandeur d'emploi), la Région, AGEFIPH, conseil général, OPCA, lui-même…**

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : stagiaire de la formation professionnelle
- **Aides complémentaires** : les frais annexes sont pris en charge par le fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le CPF du demandeur d'emploi.

→ **En pratique**

- Le titulaire du CPF doit activer son compte sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Le titulaire du CPFdoit créditer son compte en notant les heures précisées sur son bulletin de paie de décembre 2014 ou sur l'attestation remise par l'employeur en janvier 2015
- L'éligibilité de la formation doit être vérifiée (liste évolutive)
  - → Le conseiller vérifie si la formation est éligible au CPF via AUDE formation
  - → Le titulaire peut vérifier sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Le titulaire du CPF doit donner son accord pour le mobiliser
- Le conseiller monte le dossier
  - → Les heures CPF suffisent à couvrir la durée de la formation : le projet est réputé valide, le dossier est monté.
  - → Les heures CPF ne suffisent pas à couvrir la durée de la formation : le projet doit être validé et une demande de co-financement doit être recherché pour monter le dossier.
- Après la formation, les heures son débitées sur CPF.











Compétences premières (PCP)

→ **Objectif**

- Acquérir et/ou actualiser des savoirs fondamentaux pour permettre l'intégration citoyenne, sociale et économique des publics

→ **Public**

- Tout demandeur d'emploi (y compris ceux exerçant une activité salariée à temps partiel ne leur ouvrant pas de droits suffisants aux outils de professionnalisation des salariés.)
- Sont prioritaires :
  - → Jeunes de – 26 ans
  - → Adultes non indemnisés
  - → ET

    - Relevant d'un niveau VI, Vbis ou V (sans diplôme)

    - OU dont la qualification est obsolète (inadaptée ou non pratiquées depuis au moins 2 ans)

    - OU reconnu travailleur handicapé

    - OU Bénéficiaire des minima sociaux, en particulier du RSA

→ **Statut et rémunération**

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF – RPS

→ **3 segments de formation**

- Maitrise de la langue française (FLE)- sensibilisation professionnelle : de 30 à 35h/hebdo (hors TH) - 750h maximum
  - → Pré-requis : la prestation d'évaluation linguistique et professionnelle (ELP) datant de 12 mois maximum OU un justificatif datant de 12 mois maximum et attestant de son niveau.
- Savoirs de base – dynamisation professionnelle : de 20 à 35h/hebdo – 530h maximum
- Savoirs de base- construction du projet professionnel : de 30 à 35h (hors TH) – 200h minimum à 800h maximum

→ **En pratique**

- Validation du projet
- Prescription à faire sur PROSPER / AUDE Formation
  - → Type de programme : compétences premières
  - → Nature/famille : faites le choix entre les 3 segments de formation
- Les prescriptions pour un demandeur peuvent se faire sur l'ensemble de la région.
- Les 3 segments peuvent s'articuler entre eux mais aussi avec d'autre dispositifs d'autres financeurs, en suivant la logique du projet.
- Possibilité de prescrire en même temps une ELP + la formation FLE pour une même personne sur un même territoire.











Compétences clés

→ **Objectif**

- Acquérir et/ou actualiser des savoirs fondamentaux pour permettre l'intégration citoyenne, sociale et économique des publics

→ **Public**

- Prioritairement Demandeur d'emploi de niveau d'études VI et infra VI, ayant un projet professionnel validé
- 20% de tolérance pour le public n'entrant pas dans ce cadre : salariés lors d'une démarche individuelle, personnes en Atelier chantier d'Insertion (ACI)…

→ **Conditions**

- 3 modules
  - → 1 : problématique d'illettrisme (hors FLE ou alphabétisation) et insertion socioprofessionnelle
  - → 2 : compétences professionnelles requises par l'emploi
  - → 3 : accès à la qualification et connaissances requises par l'emploi
- Durée de 120 à 280 heures, en continu ou discontinu

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : demandeur d'emploi
- **Rémunération** : pas de rémunération de formation

→ **En pratique**

- Validation du projet dans PPAE
- Prescription à faire sur ROSACE

Attention à l'Illettrisme qui n'est ni du Français Langue Etrangère (FLE), ni de l'Alphabétisation







Ecole de la 2eme chance (E2C)

→ **Objectif**

- Obtenir une attestation et un portefeuille de compétences. A l'issue, le jeune aura validé un projet professionnel pour poursuivre son parcours (formation ou emploi).

→ **Public**

- Jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins 12 mois, sans qualification ni diplôme.

→ **Descriptif**

- Allier les compétences de base (français, mathématiques, informatique) et la détermination d'un projet professionnel.
- Donner un place importante à l'alternance : 40 à 50% du parcours est consacré aux stages en entreprise pour découvrir le monde du travail, ses contraintes et ses possibilités.
- Parcours de 6 à 8 mois en moyenne.

→ **Statut et rémunération**

→ **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle

→ **Rémunération :** AREF - RPS

→ **En pratique**

- Le jeune peut se positionner de lui-même auprès des écoles de la 2ème chance
- Pour les 5 écoles subventionnées par la Région, une prescription via PROSPER sera possible dès décembre 2014 (type de programme : école 2ème chance)
  - → **Savoie**
  - → **Drôme-Ardèche**
  - → **Rhône**
  - → **Loire**
  - → **Isère**
- Possibilité de monter une AISF
- A l'issue de la formation, le stagiaire obtient un certificat qui indique son niveau de compétences et lui sert de passeport pour entrer dans la vie active.







Action Projet Individuel (API)

→ **Objectif**

- Acquérir des compétences premières ou un premier niveau de qualification et de certification professionnelle visant l'accès à l'emploi (public en recherche d'emploi le plus fragilisé)

→ **Public**

- Jeunes de moins de 26 ans au moment de l'entrée en formation
- Adultes **non indemnisés**, inscrits dans une structure rhônalpine (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CIDFF) :
  - → Qui relèvent d'un niveau VI (fin de scolarité obligatoire sans diplôme), V bis (niveau CAP/BEP non validés), V et IV.
  - → OU dont la qualification professionnelle est obsolète (inadaptation au marché du travail OU pas d' activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans)
- **Dérogations possibles** : voir la note de cadrage

→ **Conditions**

- Financement possible si aucun autre financement Région ne peut être mobilisé
- La formation se déroule sur 12 mois maximum, la durée en centre n'excède pas 800h et la durée en entreprise n'excède pas 50% de la durée totale de la formation
- Possibilité de financement de :
  - → Formations certifiantes ou non
  - → Formation rapide d'accès à l'emploi
  - → Formations post-jury VAE
  - → Formation préalable à une création d'entreprise (concerne les demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de création d'entreprise et dont le projet d'appuie sur une étude de marché validée par le dispositif l'Déclic Diagnostic

→ **Co-financement possible**

- Par d'autres financeurs
- Par Pôle emploi : AIF

→ **Statut et rémunération**

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF – RPS – RFF possible (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)

→ **En pratique**

- Valider le projet
- Vérifier que la formation est éligible (note régionale)
- Attention aux dérogations
- Faire compléter le ou les devis par les organismes de formation ET le DE – vérifier les coûts par rapport au barème régional (sinon, négociation avec l'OF, autre OF ou recherche de cofinancement)
- Saisir le dossier complet via PROSPER 3 semaines avant le démarrage de la formation (pdf de 4 MO maximum)
- Attendre l'accord de l'ASP avant de commencer la formation
- Contact Région :
  - → api@rhonealpes.fr
- Contact Agence de Services et de paiement (ASP)
  - → Par téléphone (de 9 H à 12 H et de 14 H à 15 H 30) :

    - Rémunération des stagiaires : 04.72.82.21.10 (de 9 H à 12 H Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)

    - Mme Jocelyne FARON : 04.72.82.21.19

    - Mme Carole MATHIEU : 04.72.82.22.57

    - Mme Isabelle SCHOEPFLIN : 04.72.82.21.67
  - → Par fax : 04.78.94.86.38 - par Courriel : cifrha.lyon@asp-public.fr







Aide individuelle à la formation (AIF) - 2014

→ **Objectif**

- Financer tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation, si aucun autre financement Pôle emploi (individuel ou collectif) ne peut être mobilisé.

→ **Public**

- Les demandeurs d'emploi inscrits, dont les CSP

→ **Conditions**

- La durée de la formation n'excède pas 400 heures (au-delà, besoin d'un accord départemental ou régional)
- Le montant de la formation n'excède pas 3200 € (au-delà, besoin d'un accord départemental ou régional)
- Le projet est validé et aucun autre financement PE n'est mobilisable
- Aide versée directement à l'OF
- 7 formes
  - → Projet de formation individuel
  - → Réussite au concours dans le secteur sanitaire et social
  - → Sécurisation CSP
  - → AIF+DIF : plus d'actualité
  - → AIF VAE partielle pour les formations post-jury
  - → AIF achats infructueux sur les appels d'offres
  - → AIF Artisan (non mobilisable en Rhône alpes)

→ **Co-financement possible**

- Par le demandeur d'emploi (pas de principe de gratuité dans ce cadre), d'autres financeurs
- Par la Région : API hors CARED

→ **Statut et rémunération**

	Statut	Rémunération
CSP	Ne change pas	Ne change pas
AIF Bilan de compétences (AIF+DIF ou AIF projet de formation individuel)	Ne change pas	Ne change pas
Autres AIF	Stagiaire de la formation professionnelle	AREF / RFPE RFF (cf liste métiers en tension et formation qualifiante)

→ **En pratique**

- Validation du projet
- Vérification des critères et négociation et /ou vérification du devis (coût horaire, nombre d'heure et descriptif de la formation)
- Remise du document AIF au demandeur,
- Récupération du dossier complet et signé par le DE et l'OF au plus tard 15 jours avant le début de la formation (attention au cas des AIF+DIF : délai de l'OPCA à intégrer) avec les documents complémentaires (devis avec coût pédagogique et dates de la formation - descriptif détaillé de la formation - RIB de l'organisme de formation (pour le paiement) - Autre(s) justificatif(s) en fonction du type d'AIF)
- Recherche ou création de la formation dans AUDE FORMATION -> 41N à noter en haut du formulaire AIF, au dessus du code site Pôle emploi
- Envoi du dossier original à la PPCT








Enseignement supérieur (ESUP)

→ **Objectif**

- Accéder à des études universitaires, selon 3 types de formations éligibles :
  - → Lot 1 : DAEU
  - → Lot 2 : diplômes d'université ou d'établissement
  - → Lot 3 : diplômes à vocation professionnelle (licences pro, master pro…)

→ **Public**

- Tous les demandeurs d'emploi et toute personne en recherche d'emploi pouvant accéder à ce statut dans les mêmes conditions, y compris ceux qui exercent une activité salariée à temps partiel ne leur ouvrant pas de droits suffisants aux outils de professionnalisation des salariés.

→ **Conditions**

- Les actions concernées sont subventionnées par la Région pour une durée d'1 an
- Le coût pédagogique est gratuit pour le stagiaire, hors frais annexes à sa charge (droits d'inscription, frais de validation, transport, hébergement, restauration et matériels)
- Un accompagnement du DE est assuré par l'école.

→ **Statut et rémunération**

- **Statut** : stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré
- **Rémunération** : AREF – ASS F – pas de RPS - RFF possible

(cf liste métiers en tension et formation qualifiante)

→ **En pratique**

- Validation du projet
- Prescription à faire sur PROSPER
  - → Programme Enseignement Supérieur
- Démarche autonome du DE : inscription administrative auprès de l'école
- Possibilité de monter une AISF en fonction des cas (investissement demandé lourd et à plein temps) : attention, le DE doit la faire compléter au service formation continue de l'établissement
- Contacts à la Région
  - → (à partir de juin) Magali BOURGAIN : 04.26.73.56.71 – mbourgain@rhonealpes.fr
  - → Ivan BARNAY : 04.26.73.64.56 – ibarnay@rhonealpes.fr
  - → Marilyne SAUVIGNET - msauvignet@rhonealpes.fr








Ecoles de production

Objectif

- Se former en se mettant en situation réelle de production au sein d'une "école entreprise". Ces établissements sont déclarés au rectorat de l'académie et préparent aux diplômes d'état CAP et Bac Professionnel.
- Métiers concernés :
  - Mécanique d'usinage
  - Automobile
  - Bâtiment
  - Chaudronnerie-serrurerie
  - 1ere transformation du bois
  - Services.

Public

- Jeunes de 14 ans (15 ans si machines dangereuses) à 18 ans en formation initiale.

Conditions

- Un jeune en formation réalise de vraies commandes aux conditions du marché pour des clients particuliers et professionnels
  - 1/3 de temps pour la théorie
  - 2/3 du temps pour la réalisation des commandes en atelier
  - Durée moyenne de la formation : 1 500 heures par an

Statut et rémunération

- **Statut** : stagiaire de la formation initiale
- **Rémunération** : aucune
- **Aide complémentaire** : dispositifs régionaux fonds de solidarité, Transport Hébergement Restauration, carte M'Ra (en fonction des critères d'éligibilité)
- **Frais d'inscription** : voir avec l'école

En pratique

- Le jeune peut se positionner de lui-même auprès des écoles de la production
- Pour les 8 écoles subventionnées par la Région, une **prescription via PROSPER** est possible depuis septembre 2014 (type de programme : école de production)
  - Ecole Technique du Bois à Cormaranche en Bugey (01)
  - ELAG à Grenoble (38)
  - JM Vianneyà la Côte-Saint-andré (38)
  - AFEP à Saint-Etienne (42)
  - Boisard à Vaulx-en-velin (69)
  - La Giraudière à Brussieu (69)
  - Gorge de Loup à Vaise (69)
  - ECAUT à Viuz-en-Sallaz (74)
- **Contact Région :**
  - Simone Genin : 04 26 73 40 60 – sgenin@rhonealpes.fr








Programmation collective (AFC et PQCP)

→ **Objectif**

- Se former grâce aux financement collectifs conjoints de Pôle emploi (AFC), de la Région et de l'Agefiph (PQCP) sur des besoins de formation identifiés par et sur les territoires.

→ **Public**

- Publics jeunes et adultes en demande d'emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage et inscrits dans une structure d'accueil rhônalpine (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, CIDFF).
  - → **AFC :** demandeurs d'emploi inscrits, prioritairement indemnisés.
  - → **Région :** Priorité aux jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non, ainsi qu'aux adultes de 26 ans et plus, non indemnisés, qui :

    - Relèvent d'un niveau VI, V bis et V OU dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans

    - Bénéficient du statut de personnes handicapées au sens de l'article L 5212 13 du code du travail

    - Relèvent de minima sociaux, en particulier du Revenu de Solidarité Active (RSA).
  - → **Agefiph** : demandeur bénéficiant du statut de personnes handicapées au sens de l'article L 5212 13 du code du travail.

→ **Condition**

- Avoir un projet validé dans le cadre du PPAE et les pré-requis demandés, au jour de la prescription sur PROSPER / AUDE formation

→ **Statut et rémunération**

- **Statut :** stagiaire de la formation professionnelle
- **Rémunération :** AREF _ RPS ou RFPE - possibilité de RFF (cf liste des métiers en tension et formation qualifiante)
- **Aide complémentaire** : possibilité d'aide à la mobilité, en fonction des critères.

→ **En pratique**

- Vérifier que le projet est validé
- Vérifier que les pré requis demandés sont acquis
- Rechercher une session sur PROSPER/AUDE formation
- Positionner le DE sur la session souhaitée, en précisant toutes les données nécessaires.
- Monter une AISF et compléter le dossier AUDE du DE











Projet de formation emploi (PFE)

→ Objectif

- Mener à bien un projet professionnel en répondant aux besoins de formation de secteurs économiques jugés stratégiques par la Région Rhône Alpes.

→ Public

- Personne sans emploi et sans qualification reconnue décidées à s' engager et à mener à bien un projet professionnel dans un des secteurs visés.
- Les jeunes et les adultes non indemnisés sont prioritaires.

→ Conditions

- Réalisation de parcours de formations certifiantes de longue durée (jusqu'à 1600h) dans une perspectives d'accès durable à l'emploi.
- 1 parcours unique en 3 étapes avec un accompagnement pédagogique et social pendant tout le parcours :
  - → un sas d'entrée (35h) : confirmer la motivation, l'engagement du bénéficiaire et vérifier ses aptitudes et pré-requis à suivre la formation
  - → Une pré-certification (de 450 à 600h) : conduire le bénéficiaire au niveau requis pour pouvoir suivre une de certifications proposées
  - → Une certification dans les 24 mois maximum après leur entrée dans le parcours

→ Statut et rémunération

- **Statut** : stagiaire de la formation professionnelle (non rémunéré pendant le SAS)
- **Rémunération** : AREF ou RPS
- **Aides** à l'hébergement et à la restauration (2€ le repas) par la Région

→ En pratique

- Validation du projet
- Prescription à faire sur PROSPER / AUDE Formation
  - → Type de programme : Projet Formation emploi
- Contacts à la Région
  - → Sylvia CERVERA – 04 26 73 43 30 – scervera@rhonealpes.fr
  - → Laurent ANSELME – 04 26 73 47 11 – lanselme@rhonealpes.fr







Actions Projets Collectifs Régionaux (APCR)

→ Objectif

- Soutenir des projets collectifs de formation de demandeurs d'emploi (5 bénéficiaires a minima) en complémentarité des formations inscrites dans les programmations régionales

→ Public

- Tous les demandeurs d'emploi et toute personne en recherche d'emploi pouvant accéder à ce statut dans les mêmes conditions

→ Conditions

- Les formations peuvent porter sur l'acquisition de savoirs de base, de qualification ou de certification
- Prise en charge par la Région d'une partie des coûts pédagogiques en cofinancement avec d'autres acteurs de la formation (Pôle Emploi, PLIE, Etat, Conseils Généraux, OPCA…)

→ Statut et rémunération

- Statut : stagiaire de la formation professionnelle
- Rémunération : AREF – RPS- ASS

→ En pratique

- Validation du projet
- Prescription à faire sur document papier normé Région
- Monter une AISF
- Contacts à la Région
  - → Adeline PAYEBIEN-DESGRANGES : 04.26.73.49.24 - adesgranges@rhonealpes.fr
  - → Laurence ACHDDOU: 04.26.73.61. 16 - lachddou@rhonealpes.fr









Petit Lexique

AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AFC	Action de Formation Conventionnée (programmation collective Pôle emploi)
AISF	Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (formulaire à faire remplir au demandeur d'emploi lorsqu'on valide sa formation)
AREF	Allocation de Retour à l'Emploi Formation
ASS-F	Allocation spécifique de solidarité Formation. Indemnisation mobilisable dans le cadre de la formation, en fonction du financement utilisé
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles
CPNE	Commission Paritaire Nationale de l'Emploi
CQP	Certificat de qualification Professionnelle
CTT	Contrat de Travail Temporaire
CUI	Contrat Unique d'Insertion (CIE : secteur marchand / CAE : secteur non marchand)
DAEU	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (équivalent Bac)
ECCP	Evaluation des Capacités et Compétences Professionnelles (prestation Pôle emploi)
EMT	Evaluation en Milieu de Travail (prestation Pôle emploi)
EMTPR	Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement (prestation Pôle emploi)
EPAPE	Enveloppe Personnalisée d'Aide Ponctuelle à l'Emploi (Agefiph)
ETT	Entreprise de Travail Temporaire (agence intérimaire)

FAF-TT	OPCA de l'intérim
GEIQ	Groupement d'employeur pour l'Insertion et la qualification
MRS	Méthode de Recrutement par Simulation (prestation interne Pôle emploi)
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé (collecte les contributions financières des entreprises dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé.)
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
PPTC	Plate-forme de Production et de Traitement Centralisé Pôle emploi (1 par département)
PQCP	Parcours de Qualification et de Certifications collectives (programmation collective Région-Agefiph)
PRAO	Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (site internet) CARIF
PRIC	Points Relais Information Conseil pour informer et conseiller sur la VAE
RFF	Rémunération de Fin de formation (cf. liste des métiers en tension et formation qualifiante)
RFPE	Rémunération de Formation Pôle emploi (pour les non-indemnisés suivant une formation financée par Pôle emploi)
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
RPS	Rémunération Publique de Stage pour les non-indemnisés suivant une formation financée par la Région et versée par l'ASP
SIAE	Structures d'Insertion par l'Activité Economique











PRESCRIPTION - PASS VAE

N :

Formalisant la demande du candidat à l'accompagnement à la VAE auprès de la Région Rhône-Alpes
(Dans le cadre de l'achat individuel)

NOM : ________________________ **Prénom(s) :** ________________________
Né(e) le : ________________________
Adresse : ________________________
Code Postal : ____________ Ville : ________________________
Tél : ________________________ Email : ________________________

Dernier diplôme obtenu : ________________________
Certification visée : ________________________
Niveau visé : ________________________

Date de recevabilité : ____________ **Ministère certificateur :** ____________

L'action régionale se développera au bénéficie des publics les plus fragilisés au regard de l'accès à la formation ou du retour à l'emploi.
Statut du bénéficiaire :

- ☐ Demandeur d'emploi non indemnisé par Pôle Emploi (*inscription DE*), notamment,
  - ☐ Demandeur d'emploi sans qualification (*inscription DE*)
  - ☐ Demandeur d'emploi de plus de 45 ans (*inscription DE*)
- ☐ Personne en congé parental *(attestation CAF/MSA)*
- ☐ Conjoint(e) d'artisans, de commerçants ou d'agriculteurs *(extrait kbis ou attestation expert comptable et attestation de bonne foi)*
- ☐ Personne handicapée *(reconnaissance CDAPH, ex COTOREP, ou CDES, …)*
- ☐ Travailleur saisonnier *(contrat de travail saisonnier)*
- ☐ Bénévole (*attestation sur l'honneur, carte d'adhérent*)

Pôle Emploi de ________________________ **Nom du référent VAE** : ____________
Adresse : ________________________
Code Postal : ____________ Ville : ________________________

MODALITES D'ATTRIBUTION DU PASS VAE.
Pour la mise en oeuvre du PASS VAE, les pièces à fournir à la Région sont :

- ➢ Le document de prescription du PASS VAE formalisant la demande de prise en charge du candidat à la Région Rhône-Alpes par le Pôle Emploi (ce document)
- ➢ La photocopie du document de recevabilité remis par le certificateur au candidat
- ➢ Le devis dûment rempli par la structure d'accompagnement
- ➢ La convention PASS VAE dûment complétée, signée et tamponnée par la structure d'accompagnement

L'acceptation de l'aide passe par une instruction de la Région Rhône-Alpes sur la base d'un dossier complet transmis à : **REGION RHONE-ALPES – DEFC- 1 Esplanade François Mitterrand – CS20003 69269 LYON Cedex 02** – 1 mois avant le début de l'accompagnement (cf. dates sur devis)
La délivrance du PASS VAE s'effectue sur la base d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience d'une durée de 10h à 20h par candidat pour un montant de 700 € intégralement versé si un minimum de 10h a été réalisé au titre de l'accompagnement. Lorsque la durée de la prestation est inférieure à 10h, la prise en charge est faite au prorata temporis. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. ***En revanche, la gratuité de la prestation est assurée pour le candidat.***

Date :

Signature du bénéficiaire *(Précédée de la mention lu et approuvé)*	**Signature et cachet de POLE EMPLOI**

Ce document doit être signé et daté en 3 exemplaires originaux (1 à Pôle Emploi, 1 pour le bénéficiaire, 1 pour la Région).
« Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de modification des informations vous concernant et contenues dans notre fichier en écrivant à (Conseil Régional Rhône-Alpes – Direction des Formations Continues)

Maj : Novembre 2013

INSTRUCTION **n°2012-91 du 12 juin 2012**



Obligation de prévoir des actions de formation dans le cadre d'un CUI-CAE

Emetteurs :
DGA CSP - Direction de la réglementation

Correspondants :
Benjamin REPETTI - Stéphanie JOSNIN
dir.reglementation@pole-emploi.fr

Destinataires

Les directeurs régionaux
Le directeur de Pôle emploi services
Les directeurs régionaux adjoints
Les directeurs régionaux délégués
Les directeurs support aux opérations

Publication au Bulletin officiel de Pôle emploi

Non

Diffusion sur l'espace réservé aux DR

Non

Processus concerné(s)

Processus métier DE 1 : Prendre en charge le client DE et gérer son dossier

Code classement

2062

Annexes

Complète, remplace, …

- Complète l'instruction PE_CSP_2009_300 du 3 décembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010

- Complète l'instruction PE_CSP_2010_214 du 20 décembre 2010 relative à la mise en œuvre du contrat unique d'insertion dans les DOM et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Source(s)



Paris,
Le 12 juin 2012

Instruction DG n° 2012-91

Obligation de prévoir des actions de formation dans le cadre d'un CUI-CAE

Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline, pour le secteur non marchand, en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et, pour le secteur marchand, en contrat initiative emploi (CUI-CIE).

Le CUI englobe une convention, support du dispositif formalisant les engagements des parties, et un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, le CUI doit comporter des actions d'accompagnement professionnel (article L. 5134-20 du code du travail pour le CUI-CAE et article L. 5134-65 du même code pour le CUI-CIE).

En ce qui concerne les actions de formation il convient, en revanche, de distinguer entre le CUI-CIE et le CUI-CAE :

- Concernant **le CUI-CIE**, l'article L. 5134-65 du code du travail précise que « *les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel de la personne peuvent être mentionnées dans la convention* » et, par là même, ne sont que d'une faculté.

- Concernant **le CUI-CAE**, l'article L. 5134-22 du code du travail dispose que la « *convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel* ».

Le caractère impératif de cette disposition indique que la convention doit mentionner, d'une part, les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel et, d'autre part, les actions de formation professionnelle et de VAE indispensables à l'insertion du salarié sur le marché du travail.

L'insertion d'actions de formation dans la convention individuelle est donc obligatoire en ce qui concerne le CUI-CAE.

Or, l'insertion dans la convention CUI-CAE de ce type d'action est loin d'être systématique, conformément aux directives données par la DGEFP en la matière (Cf. point 6.1 de la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise ne œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), si bien que des employeurs ont pu se contenter de bénéficier des avantages que procure cette mesure sans mettre en œuvre des actions pourtant destinées à favoriser l'insertion durable du salarié en contrat aidé.

Des CDD conclus au titre de CUI-CAE dont la convention individuelle ne prévoyait pas d'actions de formation ont fait l'objet de contentieux et ont été, du fait de cette carence, requalifiés par le juge en CDI avec condamnation de l'employeur à verser des dommages-intérêts. Il s'agit d'une jurisprudence constante.

Au regard de cette jurisprudence et dans la mesure où Pôle emploi encourt également le risque que les employeurs, voire même les salariés, se retournent contre lui en tant que prescripteur pour défaut d'information et illégalité de la convention, il a été acté avec la DGEFP qu'il convenait désormais :

- de rappeler systématiquement à l'employeur, d'une part, cette obligation de prévoir des actions de formation dans le cadre d'un CUI-CAE, actions qui devront obligatoirement être portées à la convention individuelle dans l'encadré du Cerfa intitulé « *Les actions d'accompagnement et de formation prévues* » et, d'autre part, les risques encourus de requalification du CDD en CDI en l'absence de telles formation ;

- de refuser la prescription de CUI-CAE (ou le renouvellement de la convention) aux employeurs qui s'opposeraient à renseigner dans le Cerfa les types d'actions de formation qu'ils s'engagent à mettre en œuvre au cours du CUI-CAE.

Le Directeur général adjoint,
Clients, services et partenariat

Bruno LUCAS

Note en ligne . Validé par le signataire et

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES BAREMES POSSIBLES SELON LA FORMATION

Le principe de gratuité de la formation à l'égard du stagiaire exige que la Région adopte une politique de prix d'achat de formation adaptée aux prix du marché comme suit :

- o Barème horaire régional d'intervention et possibilité de cofinancement en cas de dépassement
- o Si une demande de cofinancement est en cours, elle doit être OBLIGATOIREMENT être indiquée dans le dossier. Le devis prévoit un cadre réservé à cet effet.

N° DM	FORMATIONS PAR DOMAINES DE METIER	BAREME HORAIRE REGIONAL MAXIMUM TTC
	Formations relevant de la finalité compétences premières	9,18 €
	Langues étrangères à visée professionnelle ou technique	8,57 €
1	**AMENAGEMENTS PAYSAGERS, JARDINS ESPACES VERTS**	**9,84 €**
1	**AGRICULTURE**	**10 €**
1	**FORET**	**14,54 €**
2	**BATIMENT**	**13,01 €**
2	**TRAVAUX PUBLICS**	**19,38 €**
2	caces grue a tour	35,90 €
2	caces nacelle 1b 3b	37,74 €
2	caces 1 2 4	36,72 €
2	caces 9	33,56 €
2	diagnostiqueur immobilier	28,00 €
2	opérateur amiante	51,00 €
2	ramonage fumisterie	39,00 €
2	travaux sur cordes	20,00 €
3	**METALLURGIE/MECANIQUE**	**14,59 €**
3	Agréments soudure	18,21 €
4	**ÉLECTRICITE/ÉLECTRONIQUE**	**12,09 €**
4	Agréments électriques	27,00 €
4	Habilitations nucléaires (⁂)	21,83 €
5	**MAINTENANCE**	**13,11 €**
6	**REPARATION AUTOMOBILE**	**12,19 €**
6	contrôleur technique automobile	28,56 €
7	**AGROALIMENTAIRE**	**12,50 €**
7	**CHIMIE**	**13,26 €**
7	Habilitations chimiques (⁂)	28,76 €
7	**PLASTURGIE**	**10,00 €**
8	**CUIR**	**15,91 €**
8	**TEXTILE**	**13,52 €**
9	**BOIS**	13,52 €
10	**IMPRIMERIE COMMUNICATION GRAPHIQUE**	**10,81 €**

11	**TRANSPORTS**	**15,45 €**
11	caces chariot 1 3 5	27,23 €
11	Certificat de formation à la Sécurité (⁂)	9,89 €
11	**LOGISTIQUE**	**11,48 €**
12	**METIERS DE BOUCHE**	**10,10 €**
12	boulanger	12,86 €
12	pâtissier	15,42 €
13	**HOTELLERIE RESTAURATION**	**9,89 €**
13	Permis d'exploitation (⁂)	36,31 €
13	Hygiène et sécurité alimentaire (⁂)	36,31 €
14	**COMMERCE VENTE**	**8,42 €**
15	**GESTION ADMINISTRATIVE**	**8,67 €**
16	**COMPTABILITE**	**8,67 €**
17	**INFORMATIQUE**	**10,81 €**
17	bureautique PCIE	18,31 €
18	**SANTE**	**8,87 €**
18	Formation facultative préalable aux démarches de VAE dans le secteur Sanitaire	9,84 €
18	Auxiliaire ambulancier	13,21 €
18	Ambulancier	10,20 €
18	agent de stérilisation en milieu hospitalier	11,93 €
19	**ACTION SOCIALE**	**8,87 €**
19	Conseiller en insertion professionnelle	11,45 €
20	**COIFFURE (⁂)**	**7,60 €**
20	**ESTHETIQUE (⁂)**	**9,38 €**
21	**ANIMATION- COMMUNICATION**	**9,08 €**
21	formateur	11,63 €
21	**CULTURE (⁂)**	**12,00 €**
21	**SPORT**	**8,98 €**
21	BPJEPS et DEJEPS (▲)	11,00 €
22	**SERVICES AUX PERSONNES**	**9,38 €**
22	assistant funéraire	20,30 €
22	**SECURITE**	**8,72 €**
22	**PROPRETE**	**8,01 €**
23	**ARTISANAT**	**11,22 €**
	Formation en lien avec le Développement Durable	15,50 €

Pour toute formation dont le coût est supérieur au barème fixé du fait d'une spécificité ou lié à la nature de la formation , il convient de :

- **négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation**
- **rechercher un cofinancement (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire)**

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- **sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER- Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé- Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.**

- **Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation,**

un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) accompagné du devis justificatif de l'organisme de formation et joint à la prescription dans PROSPER.

Dans le cadre de formations post-jury VAE ou de formations individualisées pour lesquelles des allégements sont prévus compte tenu des acquis du futur stagiaire (ex : CAP en 1 an), la règle des 2/3 en centre et 1/3 en entreprise ne s'applique pas. Toutefois, les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(¤) Le référentiel de la reconnaissance officielle imposant cette durée doit obligatoirement être joint aux dossiers sous peine de rejet des demandes. Les durées s'entendent pour une formation complète ou partielle aboutissant à la délivrance d'une certification officielle.

(⮝) Formations BPJEPS et DEJEPS : Les formations ne pourront excéder 1200 H (Centre + Entreprise). Les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(⁂) Rappel : Il s'agit de domaines ou formation exclus, avec assouplissements possibles dans le cadre de CARED et/ou démarche CTEF.



Mise en œuvre de la rémunération de fin de formation (RFF)
Liste des métiers en tension - 2013

Décision du Préfet du 03.09.2013 / applicable au 13 septembre 2013

Pôle emploi Rhône-Alpes

Niveau	Code	Libellé	Codes ROME
		A : Agriculture, marine, pêche	
FAP	**A0Z**	Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons	A1101 / A1201 / A1204 / A1205 / A1403 / A1407 / A1408 / A1409 / A1410 / A1411 / A1416
FAP	**A1Z**	Maraîchers, jardiniers, viticulteurs	A1202 / A1203 / A1401 / A1402 A1405 / A1414 / F1101
		B : Bâtiment, travaux publics	
FAP	**B1Z**	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1401 / F1402 / F1701 / F1702 F1705 / I1502
FAP	**B6Z**	Techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics	F1103 / F1104 / F1105 / F1106 F1107 / F1108 / F1201 / F1202 F1204
ROME	**F1610**	Pose et restauration de couvertures	F1610
ROME	**F1605**	Montage réseaux électriques et télécoms	F1605
		C : Électricité, électronique	
FAP	**C0Z**	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2601 / H2602 / H2603 / H2604 H2605
FAP	**C2Z**	Techniciens et agents de maîtrise de l'électricité et de l'électronique	H1202 / H1207 / H1209 / H1504 H2501
		D : Mécanique, travail des métaux	
FAP	**D1Z**	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2903 / H2905 / H2906 / H2908 H2910 / H2912 / H3203
FAP	**D2Z**	Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal	H2902 / H2904 / H2911 / H2913 H2914
ROME	**H2901**	Ajusteurs de fabrication	H2901
ROME	**I1603**	Maintenance d'engins de chantier, de levage, manutention et agricoles	I1603
FAP	**D6Z**	Techniciens et agents de maîtrise des industries mécaniques	H1203 / H1506 / H2503 / H2908 H2910 / H2912
		E : Industries de process	
ROME	**H2102**	Conduite d'équipement de production alimentaire	H2102
ROME	**H2301**	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique	H2301
FAP	**E2Z**	Techniciens et agents de maîtrise des industries de process	H1210 / H1404 / H1503 / H1505 H2504 / H3202
		F : Matériaux souples, bois, industries graphiques	
FAP	**F2Z**	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	B1806 / H2201 / H2202 / H2205 H2207 / H2208
		G : Maintenance	
FAP	**G0B**	Ouvriers qualifiés de la réparation automobile	I1603 / I1604 / I1606 / I1607
FAP	**G1Z**	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance	A1204 / B1604 / H1101 / H1208 H1301/ H1303 / I1103 / I1203 I1301 / I1302 / I1304 / I1305 I1306 / I1307 / I1308 / I1309 I1310 / I1503 / I1601 / I1602 I1603 / I1604 / I1605 / I1607 K2301 / K2306
		J : Transports, logistique et tourisme	
ROME	**N1103**	Magazinage et préparation de commandes	N1103
ROME	**N1603**	Agent de distribution	N1603
ROME	**N4101**	Conduite de transport de marchandises sur longue distance	N4101
ROME	**N4103**	Conduite de transport en commun sur route	N4103
		K : Artisanat	
ROME	**D1205**	Nettoyage d'articles textiles ou cuirs	D1205

L : Gestion, administration des entreprises			
ROME	**D1401**	Assistanat commercial	D1401
FAP	**L1Z**	Employés de la comptabilité	M1203
ROME	**M1401**	Agent d'enquêtes	M1401
ROME	**M1203**	Comptabilité (technicien)	M1203
ROME	**M1202**	Audit et contrôle comptables et financiers	M1202
M : Informatique et télécommunications			
FAP	**M1Z**	Techniciens de l'informatique	I1401 / M1801 / M1805 / M1810
FAP	**M2Z**	Ingénieurs de l'informatique	I1401 / M1801 / M1802 / M1803 M1804 / M1805 / M1806 / M1807 M1810
P : Administration publique, professions juridiques, armée et police			
FAP	**P4Z**	Armée, police, pompiers	K1701 / K1702 / K1703 / K1704 / K1705 / K1706 / K1707
Q : Banque et assurances			
ROME	**C1102**	Conseil clientèle en assurances	C1102
FAP	**Q1Z**	Techniciens de la banque et des assurances	C1102 / C1103 / C1105 / C1106 C1107 / C1109 / C1110 / C1201 C1202 / C1203 / C1205 / C1206 C1302
R : Commerce			
ROME	**D1501**	Animation de vente	D1501
FAP	**R2Z**	Attachés commerciaux et représentants	D1402 / D1403 / D1404 / D1405 D1407 / D1501
FAP	**R3Z**	Maîtrise des magasins et intermédiaires du commerce	D1502 / D1503 / D1506 / D1508 M1101 / M1102
S : Hôtellerie, restauration, alimentation			
FAP	**S0Z**	Bouchers, charcutiers, boulangers	D1101 / D1102 / D1103 / D1104 H2101
FAP	**S1Z**	Cuisiniers	G1601 / G1602 / G1603 / G1604 G1605
FAP	**S2Z**	Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration	G1501 / G1502 / G1503 / G1701 G1702 / G1703 / G1801 / G1802 G1803 / G1804
ROME	**G1404**	Responsable d'établissement de restauration collective	G1404
T : Services aux particuliers et aux collectivités			
FAP	**T1Z**	Employés de maison	K1304
FAP	**T2A**	Aides à domicile et aides ménagères	K1302 / K1305
FAP	**T3Z**	Agents de gardiennage et de sécurité	K2501 / K2502 / K2503
V : Santé, action sociale, culturelle et sportive			
ROME	**J1501**	Aides-soignants	J1501
ROME	**J1304**	Aides en puériculture	J1304
FAP	**V1Z**	Infirmiers, sages-femmes	J1104 / J1502 / J1503 / J1504 J1505 / J1506 / J1507
ROME	**J1403**	Ergothérapie	J1403
ROME	**J1404**	Kinésithérapie	J1404
ROME	**J1406**	Orthophonie	J1406
ROME	**K1202**	Education de jeunes enfants	K1202
ROME	**K1204**	Facilitation de la vie sociale	K1204
ROME	**K1307**	Educateurs spécialisés	K1307
FAP	**V5Z**	Professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants	G1202 / G1203 / G1204 / K1206 K2104 / L1401
W : Enseignement, formation			
ROME	**K2110**	Formation en conduite de véhicules	K2110

ACTION PROJET INDIVIDUEL ET CARED FORMATION INDIVIDUEL

DEVIS POUR UNE DEMANDE DE FORMATION INDIVIDUELLE

Ce devis doit être complété et joint avec la prescription dans PROSPER (format pdf)

ETABLI PAR

Nom de l'organisme ______________________________

____

Adresse ______________________________

____

Code postal ______________ Ville ______________

Téléphone ______________ Fax ______________

Courriel ______________________________

Nom et qualité de la personne à contacter ______________________________

SIRET ______________________________

N° de déclaration d'activité ______________________________

____

Statut juridique ______________________________

POUR

Nom et prénom du futur stagiaire ______________________________

____

Adresse ______________________________

____

Code postal ______________ Ville ______________

Le futur stagiaire

Je déclare avoir pris connaissance des éléments du devis et, le cas échéant, des frais annexes restant à ma charge

Fait à

Le

(Signature)

Si le futur stagiaire est mineur

(Nom et prénom du responsable légal)

(Signature du responsable légal)

L'Organisme de Formation

Je m'engage à mobiliser l'ensemble des moyens matériels, pédagogiques, humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation

Fait à

Le

Nom, fonction du signataire
et cachet du signataire

(Signature)





LA FORMATION

Intitulé de la formation ______________________

Domaine de métier **N°** ________
(de 01 à 23)
(Le domaine de métier est à compléter par le prescripteur)

Niveau de la formation : ________
(I à V)

Ville où se déroule la formation ________ **Code Postal** ________

Date de début ________ **Date de fin** ________

La date de début indiquée est **la date à partir de laquelle la Région peut prendre en charge la formation,** conformément au cadrage des actions projets individuels et du CARED Formation individuel. En règle générale, elle coïncide avec la date du début effectif de la formation. Dans certains cas, la date de début de prise en charge de la Région peut être exceptionnellement postérieure à la date officielle de début de la formation (ex : prise en charge des 12 derniers mois d'une formation alors que cette dernière a une durée supérieure, dysfonctionnement dans le montage du dossier et obligation de différer l'entrée en formation...). Il est rappelé qu'il s'agit là d'un devis de formation qui est à dissocier d'un référentiel de formation qui lui peut exiger des durées de formation plus longues.

Durée totale (en H) ________	**Rythme hebdomadaire moyen (*)**
dont durée en Centre ________ H	**en Centre** ________ H
dont durée en Entreprise ________ H	**en Entreprise** ________ H
	en Entreprise + Centre ________ H

(*) Si alternance hebdomadaire centre/entreprise, le rythme hebdo moyen = rythme hbdo centre+nbre heures ent / 2
(*) Si alternance centre/entreprise sur des périodes différentes, le rythme hebdo moyen = nbre heures totales de formation / nbre semaines sur la durée totale de la formation
(*) Ces éléments serviront de base au calcul de la rémunération du stagiaire, Le rythme hebdomadaire en centre ne peut être > à 35 H.

Intitulé de la validation : ________
(le cas échéant)

Les formations ayant pour finalité la certification doivent être reconnues par une certification officielle inscrite au RNCP

Prix de l'heure stagiaire TTC (en centre) : ________ €

Prix total de la formation TTC : ________ €
(Calculer : nombre d'heures en centre X par prix de l'heure stagiaire en centre)

Frais annexes restant à la charge du stagiaire : ________ €
(Les frais restant à la charge du stagiaire doivent obligatoirement être précisés. L'organisme ne pourra a posteriori réclamer des sommes annexes non signalées. Il s'agit bien de frais annexes et non de frais pédagogiques)

Préciser la nature des frais annexes (inscription, dossier, sélection, examen, concours, équipements professionnels, fournitures) :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations relatives à la certification de la formation
Signature du responsable de l'organisme

En cas de COFINANCEMENT, ce cadre doit OBLIGATOIREMENT être rempli par la structure prescriptrice

Prix de la formation en centre, sollicité auprès de la Région : ________ **€**

Montant du (des) cofinancement (s) sollicité (s) : ________ **€**

Cofinanceur (s) sollicité (s) : ________

Attention : ne rien ajouter au devis, compléter sans modifier, sans ratures





CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR A L'EMPLOI DURABLE (CARED)

<u>Cadre à saisir par le prescripteur en cas de CARED Formation</u>

CARED individuel réalisé via la mobilisation :

D'une A.P.I. ☐ De la P.Q.C.P ☐

ENTRE :

LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE ci-après dénommée « La Région »

ET

Représenté(e) par Titre de civilité + Prénom + Nom du Dirigeant + Nom de l'employeur

Ci-après dénommé(e) « Le co-contractant »

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La délibération numéro 13.04.094 du Conseil régional du 30, 31 janvier et 1er février 2013 refondant le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED),

VU La délibération numéro 13.02.016 de la Commission permanente du 1er février 2013 venant préciser les modalités de mise en œuvre du CARED,

VU La convention attributive de subvention qui lie la Région et l'organisme de formation retenu pour la mise en œuvre de l'action de formation dans le cadre d'un CARED Formation, ou le porteur de projet dans le cadre d'un CARED Emploi.

Préambule

Par l'adoption le 19 novembre 2004 du Plan Régional pour l'Emploi, le Conseil régional a démontré son engagement à placer l'emploi au cœur des priorités des politiques conduites par la Région.

Parmi les 20 mesures adoptées, le CARED vise, dans son volet « formation » comme dans son volet « accompagnement à l'emploi », à mieux ajuster l'offre et la demande d'emploi, pour répondre plus efficacement au caractère paradoxal du chômage dans certains secteurs ou territoires où co-existent :

- des emplois disponibles au sein de structures qui éprouvent des difficultés à recruter ;

- des personnes en recherche d'emploi enfermées dans un chômage récurrent ou de longue durée, faute de qualification suffisante ou reconnue, ou d'un accompagnement individualisé.

Le CARED n'est pas un contrat aidé mais un contrat aidant permettant la rencontre entre une personne en recherche d'emploi et un employeur qui a un besoin de compétences. En cela il est une « clé » qui permet de mobiliser de manière souple et réactive les dispositifs de formation et d'accompagnement aux parcours proposés par la Région dans le cadre du Service Public Régional de la Formation (S.P.R.F.) en en élargissant certains critères.

Le CARED n'est donc pas une aide directe aux employeurs mais un outil au service des demandeurs d'emploi afin de faciliter, en s'appuyant sur une action de formation ou d'accompagnement, une insertion professionnelle durable.

1- Nature et modalités

1-1 Le recrutement

1-1-1 Nature des structures éligibles

Les structures éligibles au CARED, c'est-à-dire s'engageant à embaucher durablement le bénéficiaire à l'issue de la formation (CARED Formation) ou à le placer dans l'emploi durable à l'issue de l'action (CARED Emploi), sont celles qui proposent des contrats de droit privé qui relèvent du champ de l'UNEDIC et notamment :

- les entreprises du secteur concurrentiel,
- les structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- les branches et syndicats professionnels,
- les groupements d'employeurs dont les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) ;
- les entreprises ou agences d'intérim dès lors qu'elles s'engagent au placement des bénéficiaires en C.D.I. à l'issue d'une période d'intérim de 6 mois maximum.

1-1-2 Nature des contrats éligibles

Les contrats éligibles sont un **contrat de travail à durée indéterminée (y compris en Emploi d'Avenir et en C.I.E.) ou un contrat en alternance** (apprentissage ou professionnalisation).

Dans tous les cas de figure mentionnés ci-dessus, les contrats seront à temps plein ou exceptionnellement à temps partiel (25 heures au minimum sauf pour les travailleurs handicapés).
Cependant, lorsque le contexte le justifie, et après validation par les services de la Région ou le C.T.E.F., un C.D.D. (contrat à durée déterminée) de 6 mois minimum (hors contrats aidés y compris ceux en structures d'insertion par l'activité économique ou dans le cadre d'un emploi d'avenir) à temps plein est accepté, dès lors qu'il constitue une étape d'un parcours d'insertion durable.

Par ailleurs, pour répondre à la spécificité des territoires fortement marqués par l'emploi saisonnier et les difficultés liées au recrutement de personnels qualifiés, le CARED peut bénéficier à des demandeurs d'emploi s'inscrivant dans un projet professionnel autour des métiers de la saisonnalité.
La durée du contrat, d'un minimum de deux mois à temps plein, devra alors être au moins deux fois supérieure à la durée de la formation (exemple : 1 mois de formation = 1 contrat de travail d'au moins 2 mois à temps plein).

1-1-3 Nature du public éligible

Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi définis dans la délibération n°11.02.203 du Conseil régional en sa réunion des 7 et 8 avril 2011 à savoir les demandeurs d'emploi et toute personne en recherche d'emploi pouvant accéder à ce statut dans les mêmes

conditions, y compris ceux qui exercent une activité salariée à temps partiel ne leur ouvrant pas de droits suffisants aux outils de professionnalisation des salariés.

Le CARED s'adresse donc aux publics jeunes et adultes en demande d'emploi qui éprouvent des difficultés dans l'accès à une insertion professionnelle durable, du fait d'un manque d'expérience professionnelle ou d'une qualification insuffisante ou non reconnue, d'un handicap physique, de facteurs d'exclusion ou de discrimination de toute nature.

Dans le cadre du CARED Formation, pour les personnes étant en demande d'emploi au moment de la prescription mais ayant le statut de salarié lors de l'entrée en formation, ou pour les personnes ayant commencé la formation en étant en demande d'emploi, et étant embauchées avant la fin de la formation, la mobilisation du CARED sera possible mais la formation n'excédera pas 150 heures (à effectuer sur temps de travail) et devra être réalisée dans les six premiers mois après la date d'embauche.

Par ailleurs, certains publics – et tout particulièrement les publics prioritaires ciblés par la Région – ont besoin d'étapes de transition avant d'accéder à l'emploi durable. Ces étapes d'insertion peuvent être effectuées notamment dans le secteur associatif « classique » par le biais de contrats aidés (dont emplois d'avenir), ou dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.). Pendant ces périodes de transition, les personnes sont dans une dynamique de travail propice à leur réinsertion. Les bénéficiaires restent par ailleurs inscrits comme demandeur d'emploi. Il est donc pertinent de prendre en charge une partie des coûts pédagogiques pour la formation et/ou des prestations d'accompagnement renforcé à l'emploi pour des bénéficiaires en contrat aidé ou en emploi d'avenir dans le secteur associatif, ainsi que pour les salariés en parcours dans une S.I.A.E., qui justifieraient d'une promesse d'embauche durable à l'issue de l'étape d'insertion.

Dans le cadre des CARED Formation (volet individuel comme volet collectif), ces publics doivent faire l'objet d'une prescription par une structure rhônalpine de l'Accueil Information Orientation.

2- Engagement du co-contractant

2-1 Principes communs à tous les CARED

En cas de non respect des obligations contractuelles mentionnées ci-dessous, la Région se donne le droit de ne plus réaliser de CARED avec le co-contractant.

Le co-contractant s'engage à être à jour de ses cotisations URSSAF et à ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, chaque employeur qui, par le biais d'un CARED, accueille un ou plusieurs salariés nouvellement recrutés, s'engage à désigner en son sein un ou plusieurs tuteurs chargé(s) d'accompagner le ou les bénéficiaires(s) durant le stage pratique et lors de la prise de poste, et à le préciser dans la promesse d'embauche en pièce jointe.

2-2 Engagements liés au CARED Formation

Dans le cadre d'un CARED Formation, le co-contractant s'engage à recruter durablement la ou les personnes ayant suivi la formation préalable au recrutement.

Le co-contractant s'engage par ailleurs à embaucher le bénéficiaire dans un délai maximum d'un mois après la fin de l'action de formation, sauf cas exceptionnel.
Pour justifier de la réalité de l'embauche auprès des services de la Région, le co-contractant devra également compléter une attestation d'embauche pour chaque CARED réalisé (modèle Région). C'est l'organisme de formation porteur de la convention attributive de subvention qui transmettra au co-contractant l'attestation à compléter. En cas de non embauche, l'employeur

précisera à l'organisme de formation par écrit les motifs du refus d'embauche (le paiement de la subvention à l'OF est conditionné par ces justificatifs).

Dans le cadre du CARED Formation collectif, le co-contractant s'engage également à retourner cette convention de coopération signée dans les meilleurs délais aux services de la Région (Direction de la Formation Continue – Service Accompagnement des Parcours). En effet, le versement du solde de la subvention (à l'organisme de formation) est subordonné à la réception de la présente convention signée.
Dans le cadre du CARED Formation individuel, la transmission par le prescripteur de cette convention de coopération signée par l'employeur, accompagnée de la prescription, est une condition de recevabilité du dossier.

2-3 Engagements liés au CARED Emploi

Dans le cadre d'un CARED Emploi, le co-contractant s'engage à placer à l'emploi durable le nombre de personnes défini conjointement avec les services de la Région.

Le co-contractant s'engage également à retourner cette convention signée dans les meilleurs délais aux services de la Région (Direction de la Formation Continue – Service Accompagnement des Parcours).
Le versement de la subvention est subordonné à la réception de la présente convention signée.

Le co-contractant transmettra par ailleurs aux services de la Région une attestation d'embauche (modèle Région) signée par le nouvel employeur pour chaque CARED réalisé et ceci afin de matérialiser la réalité de l'embauche.
Ces attestations seront transmises à la Région pour justifier du versement du solde de la subvention.

3 – Engagements de la Région

3-1 CARED Formation

La Région cofinancera le coût pédagogique de l'action de formation. Par ailleurs, sauf cas où la formation a lieu après l'embauche, les bénéficiaires auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré, indemnisés soit par Pôle Emploi, soit par la Région.
Dans la limite du barème horaire régional, la Région prendra également en charge à 100% les coûts pédagogiques pour tous les CARED individuels, et pour les CARED collectifs dès lors que le poste offert à temps plein (exception faite de l'aide à la personne) pourra déboucher sur un C.D.I., un emploi saisonnier dans le cadre d'un projet de pluriactivité, ou un contrat en alternance, dans les T.P.E. – P.M.E. (dont celles de l'économie sociale et solidaire).
Sont considérées comme des P.M.E. les employeurs de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€. Pour être considéré comme un employeur dit « autonome », ce dernier ne doit par ailleurs pas être détenu à plus de 25% par un employeur n'entrant pas dans la définition de la P.M.E.

Elle prendra également en charge à 100% les coûts pédagogiques des CARED collectifs formation dès lors que le poste à temps plein offert pourra déboucher sur un C.D.I. ou un contrat en alternance dans un « emploi vert » ou « un emploi verdissant ».

Lorsqu'aucun des deux cas de figure mentionnés ci-dessus ne s'applique, une participation de l'employeur sera demandée, à hauteur minimum de 20% des coûts pédagogiques de l'action de formation. Pour remplir cette obligation, l'employeur pourra faire appel à son OPCA.

3-2 CARED Emploi

La Région cofinancera l'action de médiation offre / demande d'emploi réalisée par le co-contractant.

50% du montant de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs de placement fixés avant le démarrage de l'action.

4 - Bilan

Un bilan de l'action sera organisé par le porteur de projet (organisme de formation, réseau de l'I.A.E., branche professionnelle, etc.) auquel seront invités les services de la Région, les employeurs, les prescripteurs, et tout autre participant dont la présence sera jugée pertinente par le porteur de projet et les services de la Région.
Toute nouvelle demande de CARED se fera à l'aune des résultats du CARED précédent.

Si après analyse des résultats quantitatifs en terme de placements, éventuellement pondérés par des données contextuelles, le bilan n'est pas satisfaisant, le CARED ne sera pas renouvelé.

5 - Communication

Le partenariat que prévoit la présente convention devra donner lieu à communication et/ou publicité, aux différentes étapes de son exécution, après concertation explicite entre les signataires ou leurs représentants.

6- Durée de la convention

Cette convention prendra effet à sa date de signature part les deux parties et se terminera deux mois après l'action de formation (CARED Formation) ou de l'action de médiation offre / demande d'emploi (CARED Emploi).

7- Résiliation de la convention

En cas de force majeure, de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, objet de la convention.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil régional,

Le co-contractant,

Cachet de la structure

Jean-Jack QUEYRANNE

Nom/fonction :
Signature :





PROMESSE D'EMBAUCHE DANS LE CADRE D'UN CARED FORMATION

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES LISIBLES

Je soussigné(e) M. / Mme ………………. représentant(e) légal(e) de la structure ………..………….. localisée à ………………….. dans le département du/de la………………….., m'engage à embaucher M. / Mme Nom : …………..…..Prénom :……………… à l'issue de l'action de formation ……………………………………….. dispensée au sein de……………………….. en contrat ………………………….. pour une durée hebdomadaire de travail de …….. heures, sur un poste de ……………………………….….….

Par ailleurs, comme le prévoit le dispositif CARED, afin de faciliter l'intégration de M. / Mme ……………. et de l'accompagner durant le stage pratique et les premiers mois de la prise de poste, un(e) tuteur/tutrice au sein de la structure a été désigné(e). Il s'agit de M. / Mme ………….., qui occupe actuellement les fonctions de …………..

Toutefois, la présente promesse d'embauche pourra devenir caduque :

- si le contexte économique de l'employeur le justifie ;
- si le stagiaire ne va pas au terme de l'action de formation prévue ;
- si le stagiaire ne répond pas aux obligations qui s'imposent à lui dans le cadre de la formation (notamment en rapport aux conditions d'assiduité requises ;
- si le stagiaire ne répond pas aux obligations qui s'imposent à lui dans le cadre du poste de travail (exemple : certification non obtenue, inaptitude, obligations légales…).

Date d'embauche souhaitée :

A , le Nom, Prénom, Fonction et signature

Cachet de la structure

Informations complémentaires sur la structure

Effectif salarié :
N° SIRET : Code NAF :





PRESCRIPTION D'UN CARED FORMATION COLLECTIF

Date : **N° de dossier Subnet :**

PRESCRIPTEUR

Structure d'accueil :

Conseiller : ____ **Tél. :** ____ **Courriel :** ____

FORMATION

Intitulé + diplôme : ____

Organisme de formation ____

Localisation de la formation : ____

Date de début prévisionnelle : __/__/____ **Date de fin prévisionnelle :** __/__/____

Frais annexes à la charge du stagiaire : ☐ non ☐ oui Montant : ____

nature

CANDIDAT

Nom/Prénom : ____

Né(e) le : ____

Adresse : ____

Téléphone - Mail ____

Statut du candidat-date:

- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 12 mois
- ☐ Jeune de moins de 26 ans sans qualification
- ☐ Travailleur handicapé
- ☐ Bénéficiaire de l'API
- ☐ Bénéficiaire de l'ASS
- ☐ Bénéficiare de l'ASR
- ☐ Bénéficiaire du RSA
- ☐ Le candidat est inscrit à Pôle Emploi
- ☐ Autre :

Rémunération envisagée

- ☐ AREF
- ☐ Partie VI du code du travail
- ☐ Salarié
- ☐ Non rémunéré
- ☐ Région (via ASP)

Niveau de formation :

FORMATION INITIALE	FORMATION CONTINUE
Dernière classe suivie :	Type(s) de formation et année(s) de réalisation :
Diplôme (s) obtenu(s) et année(s) d'obtention :	Type(s) de validation(s) obtenue(s) :
Date sortie de formation initiale :	

ARGUMENTATION DU PRESCRIPTEUR

DECISION ET PROPOSITION - MOTIF DE REFUS LE CAS ECHEANT	
☐ Accord	☐ Refus
Le : __/__/____	Signature du représentant de l'organisme de formation

Sauf opposition de votre part, les informations vous concernant feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi n° 78 / 17 du 6 janvier 1978, vous pouvez obtenir communication ou demander des informations vous concernant auprès de la Région Rhône-Alpes – Direction de la Formation Continue.

Toute personne a droit à la formation et porte en elle-même des capacités d'apprendre ; elle peut reprendre son parcours à un moment de sa vie pour se donner de nouvelles chances d'insertion professionnelle.

L'illettrisme pourquoi le combattre ?

Le "lire-écrire-compter-s'exprimer-raisonner" est une réalité omniprésente dans notre vie.

C'est une nécessité pour tout travail :

- Lire les consignes émanant de la hiérarchie de l'entreprise.
- Lire les consignes de sécurité... et les comprendre.
- Établir une commande de matériel, une liste d'objets ou d'actions.
- Lire une date de péremption ou une mise en garde sur un produit.
- Rédiger une note, même succincte, sur un travail réalisé...
- Comprendre des schémas d'organisation du temps, de l'espace....

... même si des stratégies personnelles ont permis de dissimuler les difficultés rencontrées.

L'illettrisme de quoi s'agit-il ?

La personne a été scolarisée en langue française, mais n'a pu "retenir" les savoirs de base.

Les raisons les plus fréquentes correspondent à des situations qui sont parfois cumulées :

- Parcours scolaires « en pointillé » : maladie, situations familiales difficiles, instabilité géographique ou affective, école buissonnière...
- Manque d'entraînement : l'apprenant ne lit pas, n'écrit pas, il a progressivement « désappris » le peu qu'il avait appris.
- Problème cognitif périnatal ou post traumatique qui perturbe la compréhension et la mémoire.
- Sortie prématurée du système scolaire, mise en activité précoce à un poste exigeant peu ou pas de connaissances de base : il n'y a presque plus de postes accessibles sans utilisation de l'écrit, en direct ou médiatisé (informatique).
- Le parcours scolaire s'est fait massivement en institution spécialisée où les savoirs de base ne sont pas toujours au premier plan (problèmes de santé, de psychisme, de scolarisation...).
- L'école n'intéressait pas du tout la personne, elle était présente, mais n'assimilait pas les données.

Réalisé avec le concours de l'ARFTLV - Maquette AlphaStudio



Repérer et Prescrire

Le programme Compétences Clés et la remédiation à l'illettrisme

Ce dépliant a pour objectif d'aider les acteurs à :

- identifier les personnes en situation d'illettrisme
- faire émerger en entretien une certaine mise en mots de la difficulté dans une relation de confiance
- convaincre la personne d'entreprendre une démarche vers un dispositif de formation

Le programme Compétences Clés :

1. propose des prestations individualisées visant l'insertion professionnelle des personnes.
2. prévoit l'acquisition (ou la remise à niveau) d'une ou plusieurs compétences clés :
   - Compréhension et expression écrites
   - Mathématiques, sciences et technologies
   - Bureautique et internet
   - Apprendre à apprendre (développement de l'autonomie des personnes dans leurs apprentissages et reprise de confiance en soi...)
   - Communication en langue étrangère.
3. s'adresse à des personnes de premier niveau de qualification (niveau V et infra V)

RAPPEL

Le prescripteur doit vérifier obligatoirement que la personne :

- a un projet d'insertion professionnelle
- est motivée pour suivre une formation
- a suivi une scolarité de plusieurs années en langue française ou parle couramment français. À défaut, l'apprenant ne relève pas des formations compétences clés, mais des formations linguistiques financées par le ministère chargé de l'intégration et par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).







Les repères pour identifier les difficultés

	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
	Nécessite un apprentissage complet de la lecture Écrit à construire	*Lecture sans accès au sens Pas d'écrit lisible*	*Lecture avec sens, mais pas d'écrit correct*	*Lecture avec sens écrit sans respect des règles grammaticales*	*Lecture avec sens Écrit avec un début de respect des règles*
LECTURE	Connaissance de quelques lettres et mots. Pas de déchiffrage	L'énergie dans le déchiffrage ne permet pas l'accès au sens. Nombreuses erreurs de lecture ; connaissance imparfaite de la combinatoire des signes et des sons.	La lecture permet l'accès au sens, avec des failles. Le vocabulaire et sa compréhension sont à développer. Un mot lu ne peut pas être écrit correctement en dehors d'une simple copie.	La lecture est encore mal aisée, le lien avec l'écrit est établi ; la structure de la phrase est globalement installée, mais les règles de grammaire et de conjugaison restent une difficulté pour l'accès au sens.	La lecture est assez aisée. Les liens avec l'écrit, bien installés permettent d'aborder des énoncés et des phrases plus élaborées. L'autonomie n'est pas encore suffisante pour une formation préqualifiante.
ÉCRITURE	Graphie incertaine. Copie approximative en suivant un modèle. Connaissance de l'écriture de son nom, de quelques mots et de petites phrases. Écriture malhabile	L'écrit produit ne peut pas être lu et compris, hors contexte en tout cas, par une autre personne.	L'écrit est à peu près phonétique mais peut être « lu » et compris par un tiers.	L'écrit est lisible et assez structuré pour le sens, mas avec de nombreuses erreurs.	L'écrit est lisible mais doit s'enrichir d'un vocabulaire plus précis et adapté. Le système orthographique est encore très approximatif. Les productions écrites sont gênées par les méconnaissances des structures de phrases.
Exemples de graphie	*il fait ses courses*	*impossible*	*c'est pas possible*	*mais si vous voulez* *dès que ça ira mieux*	*travail manuel*
NUMÉRATION	Ne maîtrise pas l'équivalence de type : 10 unités = 1 dizaine	Compréhension limitée de la construction du nombre : lorsqu'on évoque une centaine + une unité, on aura « 1001 »	Manipule les nombres jusqu'à 1000 et sait classer mais cela peut rester abstrait quant à la valeur.	Manipule tous les nombres, mais a parfois du mal à y associer des valeurs.	Manipule les nombres décimaux (1 centième = 1 unité divisée par 100 = 0.01) mais a du mal à les utiliser dans tout type de contexte.
OPÉRATIONS	Sait additionner mécaniquement de petits nombres entiers entre eux.	Connaît l'addition et la soustraction (sans retenue)...	Connaît et comprend le sens des 3 opérations + / - / x (avec des tables). Mais ne parvient pas à les utiliser selon les contextes.	Est à l'aise avec les 3 opérations + / - / x mais n'accède pas à la division.	Accède à la division mais ne comprend pas la proportionnalité.
MESURES	Connaît les noms de quelques mesures sans y mettre de sens.	Connaît théoriquement quelques mesures usuelles mais n'en a pas toujours de représentation concrète. (n'a pas l'évidence qu'un litre c'est plus que 75 cl).	Aborde les conversions 1 kg = 1000 g mais fait encore des confusions.	Applique les conversions pour résoudre des problèmes simples (ex : calcul de trajet)...	Aborde des situations plus complexes, peut avoir des difficultés devant des problèmes du type : calculer le nombre de rouleaux de tapisserie à partir de la surface des murs d'une pièce.
ESPACE	Ne maîtrise pas les repères gauche/droite, haut/bas, dessus/dessous, devant/derrière.	La personne maîtrise les repères mais a des difficultés à situer des personnes ou des objets autrement que par rapport à elle-même.	Se repère dans son environnement quotidien mais a du mal à passer de la situation concrète à l'abstraction d'un plan.	Peut utiliser un plan, une carte, seulement dans un contexte familier.	Peut se situer sur un plan simple, produire un schéma sommaire d'itinéraire. Peut commencer à aborder des notions de géométrie plus complexe.
TEMPS	A du mal à lire l'heure sous diverses formes (montre à aiguilles // numérique) Ne maîtrise pas le calendrier ni la chronologie.	Se repère dans les heures avec une montre mais pas dans les minutes. A une évaluation approximative des durées. Comprend un calendrier.	Sait lire l'heure sous toutes ses formes. Comprend un peu un planning (organisation du temps dans un agenda).	Peut résoudre des opérations simples sur les heures sans conversions. Gère un planning simple.	Peut résoudre des opérations sur les conversions d'heures : une vidéo de 180 mn suffit-elle pour un film de 2 h 10 ? Mais difficulté à gérer plusieurs données simultanément.

Les signes qui nous informent... Les questions que nous pouvons poser...

Attention, un seul indice n'est pas suffisant. Quand plusieurs indices clignotent, alors, on peut faire une hypothèse de situation d'illettrisme.

	ENTRETIEN	INDICES
INDICATEURS de difficultés dans les repères espace-temps	Comment êtes-vous venu(e), en bus, en vélo, à pied ? Cela vous a pris combien de temps ? Par où êtes-vous passé(e) ? Vous habitez dans quel quartier ? Vous avez trouvé facilement nos bureaux ?	Si la personne ne sait pas expliquer son itinéraire... Si la personne arrive exagérément en avance à son rendez-vous... Si la personne ne connaît pas sa date de naissance, ou seulement l'année, si elle tend sa carte d'identité sans répondre... Si elle a du mal à se situer dans son histoire, ne peut commenter son CV : quelle durée de travail pour une période, il y a combien de temps, avant ou après tel événement ?...
	ENTRETIEN	**INDICES**
INDICATEURS de non-lecture écriture	Pouvez-vous m'épeler votre nom de famille ? Ai-je bien écrit votre prénom ? Est-ce que vous voulez bien remplir cette fiche ?	Si la personne prétexte qu'elle ne peut pas lire parce qu'elle a oublié ses lunettes ou s'en remet complètement à la personne qui l'accompagne... Si elle dit qu'elle n'aime pas écrire... Si elle explique qu'elle déteste les papiers... Si elle tient son stylo avec maladresse, Si la graphie est illisible
	ENTRETIEN	**INDICES**
INDICATEURS de faible autonomie dans la vie professionnelle	Quel emploi avez-vous occupé ? Avez-vous suivi des formations ? Cherchez-vous un emploi en ce moment ? Comment faites-vous ? Qu'aimeriez-vous faire comme métier ?	Si la personne n'a occupé que des fonctions peu qualifiées Si la personne reste isolée dans sa recherche d'emploi... Si elle rejette toute idée de formation... Si elle a du mal à se projeter...
	ENTRETIEN	**INDICES**
INDICATEURS de faible autonomie dans la vie quotidienne	Avez-vous des enfants ? Comment ça se passe pour eux à l'école ? Est-ce que vous les aidez ? Est-ce que vous avez rencontré les instituteurs ou les professeurs ?	Quand la personne a des enfants, c'est un bon moyen, à travers ses commentaires pour lui permettre d'évoquer ses propres difficultés ("ah oui, il travaille bien à l'école, c'est pas comme moi... moi l'école j'ai jamais aimé...", "lui, il comprend vite... il sait déjà lire, il a de la chance...")



LES ACTIONS PROJETS INDIVIDUELS

(hors CARED)

Note technique destinée à l'ensemble des réseaux prescripteurs

Conseil régional Rhône-Alpes – 1, Esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02
Téléphone 04 26 73 40 00

www.rhonealpes.fr

Version Décembre 2014

SOMMAIRE

EVOLUTIONS 2015

- **Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC exclues sauf API CARED ou CTEF- Page 8**
- **Précision sur les formations en FOAD – Page 8**
- **Prescription PROSPER : possibilité de régulariser une prescription initiale – Page 12**
- **Précision sur les modalités de report et modification des dates de formation – Page 12**
- **Tableau récapitulatif des barèmes horaires (annexe 1 – Page 17)**
    - **Barèmes revalorisés pour 2015**
    - **Tableau affiné intégrant certaines formations récurrentes dont le coût est supérieur au barème par domaine de métier**

PREAMBULE

Il s'agit d'un dispositif de financement individuel de formation pour les demandeurs d'emploi, prévu par l'Assemblée Plénière du 16 mai 2012 et dont le cadrage a été voté par la Commission Permanente du 4 octobre 2012 et du 20 Février 2014.

Les Actions projets individuels s'adressent aux demandeurs d'emploi définis comme prioritaires par le Conseil Régional et permettent de financer des actions de formation individuelle relevant des 3 finalités du curriculum régional : les compétences premières, la qualification professionnelle et la certification professionnelle.
Les Actions projets individuels se divisent en :

- API
- API CARED (ou CARED individuel).

En conséquence, pour les CARED individuels, merci de vous référer à la note technique CARED.
Le cadrage régional actions projets individuels sera applicable à compter du 1er janvier 2015 pour les prescriptions validées sous PROSPER à partir du 31/12/2014.

I - LE DISPOSITIF

Objectif prioritaire : Acquisition de compétences premières ou d'un premier niveau de qualification et de certification professionnelle visant l'accès à l'emploi, au bénéfice d'un public demandeur d'emploi le plus fragilisé

1) les principes régissant les actions projets individuels (API)

A. Le principe de la complémentarité

Le dispositif des API demandeurs d'emploi permet de financer des actions de formation qui ne sont pas inscrites:

- o dans la programmation régionale se déclinant dans les dispositifs Parcours de Qualification et de Certification Professionnelles (PQCP), Projet Formation Emploi (PFE), Programme des Compétences Premières (PCP) ;

- o dans les actions partenariales conventionnées par la Région Rhône Alpes dont les formations dans l'enseignement supérieur.

Cependant il est possible de mobiliser une API dans les cas suivants :

- o s'il n'y a pas d'offre collective similaire inscrite dans la programmation et dans le département

ou

- o s'il n'y a pas d'offre collective similaire à moins d'1h30 aller-retour du domicile du demandeur

ou

- o pour les formations post jurys VAE.

Il convient aux prescripteurs de vérifier ces informations et de les faire figurer dans l'argumentaire lors de la prescription.

Sur demande écrite auprès des services de la Région, il sera possible à titre dérogatoire de mobiliser une API UNIQUEMENT pour les formations dans les métiers en tension, lorsqu'il n'y

plus de place disponible dans la programmation collective régionale et pas de session démarrant avant 1,5 mois au moment de la prescription
Un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) et joint à la prescription dans PROSPER (par téléchargement au format PDF).

B. Le principe de vérification du projet

- Le futur stagiaire doit être inscrit dans une structure d'accueil (pas d'obligation de durée d'inscription)

- La formation doit être prescrite par une structure rhônalpine habilitée par la Région Rhône-Alpes (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, C.I.D.F.F.) dès lors que le projet professionnel est validé.

- L'action de formation est vérifiée et validée préalablement à la prescription. Le conseiller a la charge de réunir des éléments argumentés sur le parcours du bénéficiaire, ses démarches d'orientation et de valider en conséquence son projet de formation.

- Les prescripteurs doivent se conformer à l'organisation définie localement dans le cadre des CTEF.

C. Le principe de gratuité de la formation

Le dispositif API prévoit la gratuité des frais pédagogiques des actions.
La Région assure la prise en charge du prix de la formation auprès de l'organisme de formation en lieu et place du stagiaire, dans le cadre des modalités prévues dans un document financier dont la gestion et le suivi sont assurés par l'ASP.

L'action sera, selon le montant sollicité, soit totalement prise en charge par la Région, soit cofinancée par un autre partenaire (AGEFIPH, PLIE, Fonds d'Aide aux Jeunes, employeurs potentiels, autres…) notamment si le cout total de la formation dépasse le barème régional fixé.

En cas de cofinancement, les financements des différents partenaires sont additionnels, pour permettre notamment, le cas échéant, de financer des formations dont le barème horaire serait supérieur au barème régional fixé. (Cf. annexe 1).
Le coût horaire total global et la part du cofinancement devront figurer sur le devis.

Aucun frais pédagogique ne peut être réclamé au stagiaire par l'organisme de formation. En cas de difficulté sur ce point, il convient d'en informer la Région via la boite api@rhonealpes.fr.
La Région ne prend toutefois pas en charge les frais d'inscription et/ou de dossier, les frais d'inscription aux examens et concours, les frais liés à des équipements professionnels spécifiques. Ces frais restent à la charge du stagiaire.
L'organisme de formation devra obligatoirement préciser dans le devis de formation les frais restant à la charge du stagiaire. Si aucun frais annexe n'est indiqué sur le devis de formation, l'organisme ne pourra, a posteriori, réclamer des sommes annexes au stagiaire

D- Le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré

Le statut conféré au bénéficiaire de l'API est le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré pour les formations supérieures ou égales à 40 heures.
Il assure au stagiaire une rémunération et une protection sociale pendant toute la durée de formation conventionnée (centre et entreprise).

La protection sociale couvre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès et accident du travail. Elle est assurée selon que le stagiaire relève de l'AREF ou non, par Pôle Emploi ou la Région.

Si le stagiaire ne peut bénéficier de l'AREF, la rémunération et la protection sociale sont alors prises en charge par la Région. La rémunération est versée au stagiaire par l'ASP, auprès duquel l'organisme de formation doit faire parvenir un dossier dûment rempli. Le délai de versement de la rémunération est d'environ 1,5 mois après l'entrée du stagiaire en formation (basée sur les états de présence en formation).

La Région intervient aussi en relais de Pôle Emploi, lorsque le stagiaire a démarré la formation dans le cadre de l'AREF mais que celle-ci n'est pas délivrée pour l'ensemble de la durée de formation conventionnée. Toutefois, il convient que le stagiaire ait épuisé l'ensemble de ses droits à allocation auprès de Pôle Emploi (le document Pôle Emploi devra être produit au dossier).

Par contre, lorsqu'un délai de carence est imposé au stagiaire avant que Pôle Emploi ne verse l'AREF, mais que la formation démarre pendant ce délai, la Région ne peut prendre en charge la rémunération.

Les barèmes de rémunération de droit public sont fixés par décret et dépendent de la situation du stagiaire.

La rémunération est versée pendant toute la période de formation conventionnée.
Le stagiaire ne perçoit une rémunération à taux plein que si le rythme hebdomadaire en centre et en entreprise est de 30 heures minimum en moyenne sur l'ensemble de la durée de formation. En dessous, la rémunération est proratisée sur la base des heures de formation réellement effectuées en tenant compte des fermetures pour congés de l'organisme.

Pour tout **renseignement détaillé sur la rémunération, voir avec l'ASP et se reporter au guide de la rémunération :**
http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AUTREPUBLICATIONFICHE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/69/70-publications.htm

2) Publics éligibles

Ce dispositif concerne les demandeurs d'emploi prioritaires définis dans la délibération n° 11.02.203 du Conseil régional en sa réunion des 7 et 8 avril 2011 à savoir :

- les jeunes de moins de 26 ans au moment de l'entrée en formation, indemnisés ou non et les adultes non indemnisés par une assurance chômage (Pôle Emploi, secteur public) qui :

- **relèvent d'un niveau VI (fin de scolarité obligatoire sans diplôme), V bis (niveau CAP/BEP non validé) V et IV ;**

- **ou dont la qualification professionnelle est obsolète,** soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans : ce point devra être précisé et expliqué dans l'argumentaire de la prescription afin que l'ASP puisse en avoir connaissance;

Il faut entendre par qualification professionnelle obsolète, une qualification acquise par le demandeur et dont le référentiel a évolué pour s'adapter à de nouvelles techniques ou pratiques professionnelles.
Exemple : Un demandeur ayant un CAP sténo/dactylo. La formation prise en charge pourra venir concrétiser un projet d'actualisation des savoirs-faire professionnels dans le même secteur ou dans un autre secteur s'il s'agit d'un nouveau projet professionnel ;
***A contrario**, un demandeur ayant acquis un niveau supérieur au niveau V depuis moins de 2 ans (Bac d'enseignement général, licence ou maîtrise..) et qui souhaite se professionnaliser ou changer d'orientation professionnelle, ne sera pas éligible.*

Au titre de leur double statut salarié en insertion / demandeur d'emploi, les salariés en insertion dans un atelier ou chantier d'insertion (ACI) ou dans une association intermédiaire (AI) et dument inscrits à Pôle Emploi sont donc éligibles aux A.P.I.

Dans le cadre des priorités établies, une attention particulière sera portée à l'accueil des demandeurs d'emploi, sous réserve des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus :

- à l'issue d'un service civique en Rhône-Alpes et relevant d'un niveau V maximum ou dont la qualification est obsolète,
- bénéficiant de la loi du 11 février 2005 (dont les travailleurs reconnus handicapés)
- relevant de minima sociaux, en particulier du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ils doivent être inscrits préalablement dans une structure d'accueil habilitée par la Région Rhône-Alpes (Mission Locale/PAIO, Pôle Emploi, CAP Emploi, CIDFF).

L'ASP vérifie le respect de ces critères à partir des déclarations figurant dans la prescription.

3) Formations éligibles

A. Durée et Rythme

- **Les actions doivent se dérouler sur une période de 12 mois maximum**
  En cas de formation pluriannuelle, la Région peut intervenir uniquement sur la dernière année conduisant à la certification, dans la mesure où elle n'a pas été financée les années antérieures.

- **la durée en centre ne doit pas excéder 800 H et la durée en entreprise ne doit pas excéder 50 % de la durée totale de la formation** (sauf si le référentiel de la reconnaissance officielle prévoit des durées supérieures – à joindre à la prescription). Le stage en entreprise devra respecter les engagements prévus dans la **Charte des stages** adoptée dans le cadre de la délibération n°11.02.436 par le Conseil régional en sa réunion du 1er juillet 2011.

- **Le rythme hebdomadaire en centre et en entreprise ne doit pas dépasser 35 heures.**

- Les formations ayant une durée inférieure à 5 jours ouvrés ne doivent pas excéder 8 heures par jour**. Les formations courtes facilitant l'accès direct à l'emploi sont donc éligibles sous ces conditions.**

- Les actions doivent se dérouler en continu. Cependant, les formations en discontinu sont possibles (ex : **formation post-jury VAE**, lorsque le référentiel de la formation le stipule ou dans le cadre de la formation individualisée pour laquelle des allégements sont prévus compte tenu des acquis du futur stagiaire).

→ Pour tout renseignement sur le volet « Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) », vous pouvez contacter Laurence ACHDDOU - ☏ 04.26.73.61.16 – lachddou@rhonealpes.fr ou Ivan BARNAY ☏ 04.26.73.64.56 – ibarnay@rhonealpes.fr

- Le redoublement est autorisé. Il appartient aux prescripteurs de juger de son opportunité.

B. Nature des formations

- **Les actions de formation doivent répondre aux trois finalités du curriculum régional : les compétences premières, la qualification professionnelle et la certification professionnelle.** Les actions de formation ayant pour finalité une certification professionnelle, doivent être reconnues par une certification officielle (Diplôme, titre professionnel) inscrite au Répertoire National des Certifications (RNCP). **Les formations conduisant aux CQP non inscrits au RNCP relèvent quant à eux du segment professionnalisation.**

  Dans le cadre de la finalité « compétences premières » et du segment FLE, l'API ne pourra être mobilisée que sur des actions FLE perfectionnement ; les autres actions FLE étant couvertes par la PCP.
  Pour mémoire les finalités se déclinent en onze segments de formation :
  Cf. : Annexe 2 - Déclinaison et objectifs des segments

  Les formations ouvertes à distances (FOAD) sont possibles. La FOAD doit être déclarée dans le devis de formation. Les heures de formation à distance ne pourront excéder 50 % des heures en centre. L'organisme doit pouvoir justifier de ces heures par un état de présence établi par le formateur qui certifie la participation du stagiaire

Formations exclues du dispositif
(Sauf dérogation du CTEF et/ou API CARED)

- Métiers de l'aéroportuaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC (**API CARED ou CTEF**)
- BPJEPS activités équestres (**API CARED ou CTEF**)
- Métiers du secteur nucléaire et chimique (**API CARED ou CTEF**)
- Permis d'exploitation et hygiène alimentaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations relevant du Plan d'action Transports – Logistique (**API CARED uniquement**)
- Ambulancier (**API CARED uniquement**)
- Les formations relevant du domaine de métier « Coiffure – Esthétique » (**API CARED uniquement**)
- Formations relevant du secteur culture/spectacle vivant (comédiens, musiciens, chanteurs…soutenues dans le cadres des Actions Partenariales) (**API CARED uniquement**)
- Formations partielles du secteur sanitaire et social pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du niveau V du secteur sanitaire et social (**API CARED uniquement**)

ATTENTION : Pour ces formations, le motif dérogatoire CTEF devra être impérativement précisé dans l'argumentaire de la prescription afin que l'ASP puisse en avoir connaissance et que le dossier ne soit pas refusé.

- Cas particulier de l'admission au BEPECASER : se reporter à la note spécifique

Formation strictement exclues

(Sans dérogation possible)

- Les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture, prises en charge par ailleurs par la Région (DEFI3S)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Les formations par correspondance,
- Le Permis B,
- Les formations généralistes en langues, développement personnel (coaching …)
- Formations paramédicales non réglementées (kinésiologie, sophrologie, aromathérapie…) La formation admissibilité au BEPECASER (domaine de métier 06),

Il appartient au prescripteur de vérifier ces critères qui seront examinés par l'ASP

C. Lieux de formation

- Les formations doivent s'effectuer en Rhône-Alpes par un organisme de formation enregistré en préfecture de Région. L'organisme de formation doit disposer d'un numéro d'agrément disponible sur le site : www.listeof.travail.gouv.fr

- Les formations peuvent se dérouler hors de Rhône-Alpes si elles sont plus proches du domicile du demandeur ou si elles ne sont pas proposées sur le territoire Rhônalpin. *Si tel est le cas, le préciser impérativement dans l'argumentaire du prescripteur.*

- Une formation qualifiante/certifiante réalisée par un organisme de formation sur le territoire français peut prévoir, en ce qui concerne le stage pratique en entreprise, et uniquement pour ce cas, la mise en œuvre de cette partie formative sur un territoire étranger. Une action de formation organisée entièrement à l'étranger par un organisme ne siégeant pas en France ne peut être prise en charge pour des raisons juridiques (application impossible de la législation française à un organisme de formation étranger).

D. Coût de la formation

- **Le coût horaire de la formation doit respecter les barèmes horaires plafond, par domaine de métiers, fixés en annexe par la Région**

- Pour toute formation dont le coût est supérieur au barème fixé du fait d'une spécificité ou lié à la nature de la formation, il convient de :
  - négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation
  - rechercher un cofinancement (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire).

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER. Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé. Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.

- Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation, Un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) accompagné du devis justificatif de l'organisme de formation et joint à la prescription dans PROSPER.

API CREATION D'ENTREPRISE

Les formations prescrites dans l'objectif d'une création d'entreprise devront respecter les critères d'éligibilité applicables aux API DE.

Les API « création » concernent les demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de création d'entreprise et dont le projet s'appuie sur une étude de marché **uniquement** validée par le **dispositif l'DECLIC Diagnostic**, *(point à vérifier par le prescripteur).*

Pour toute formation liée à une création d'entreprise, il conviendra de sélectionner dans PROSPER le segment « **CRE** » : *aide à la création d'entreprise*.

II - PRESCRIPTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

1- Prescription et délais

A- Toutes les demandes API doivent faire l'objet d'une prescription dans l'outil PROSPER (Pilotage Régional de l'Offre de formation et Suivi des Prescriptions En Rhône-Alpes) **avant le démarrage de l'action de formation, si possible 3 semaines à l'avance et à minima en respectant les délais suivants :**

Un délai de 5 jours calendaires minimum, apprécié de date à date, doit être observé entre **la validation** de la demande dans PROSPER et le commencement de l'action de formation par le futur stagiaire.

Exemple : Pour une formation démarrant le 26 mars, la prescription devra être saisie et validée par le prescripteur au plus tard le 21 mars, soit 5 jours avant le démarrage de la formation.

- Ce délai est de 12 jours calendaires minimum, en cas de dérogation liée au CTEF apprécié de date à date

N.B. : les API bénéficiant d'une dérogation CTEF ayant déjà reçu l'avis favorable de la structure d'animation et ayant fait l'objet d'un premier refus ASP, pourront être ressaisies dans PROSPER sans repartir sur un délai de 12 jours.

Il conviendra donc de NE PAS COCHER la case « PA CTEF » lors de la ou des saisie(s) suivante(s) ***(même individu, même formation).*** **Le délai de traitement ASP sera alors de 5 jours.**

Dans ce cas, il conviendra de préciser dans l'argumentaire du prescripteur qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA CTEF suite à un refus, afin que l'ASP en soit informée, et de rappeler le motif de la dérogation et la date de la première prescription.

Exemple : Dans le cadre d'une API en PA CTEF avec une dérogation sur le niveau de qualification (niveau III), pour une prescription saisie le 10 juillet et refusée par l'ASP le 22 juillet (après les 12 jours de délai), le prescripteur ressaisit le dossier le 23 juillet sans cocher la case PA CTEF et précisera dans l'argumentaire qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA CTEF suite à un refus ASP en indiquant le motif de la dérogation (ici DE de niveau III) et la date de la prescription initiale (ici prescription du 10 juillet). Le délai de traitement passera alors à 5 jours seulement.

Exemple d'argumentaire : prescription ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable de la structure d'animation CTEF concernant « ***le niveau de qualification*** **» (à compléter selon les cas). 1ère prescription le 10/07 en refus ASP.**

L'ASP s'organise pour traiter les demandes **dans l'ordre d'arrivée** (la date de réception de la demande dans PROSPER par l'ASP intervient le lendemain de la validation) et dans un délai de 5 jours maximum.

B- Toute action de formation financée au titre des API doit faire l'objet d'un accord par l'ASP avant toute entrée en formation.

Dans ce cadre l'ASP :

- ✓ Vérifie la conformité des demandes de formations individuelles au regard des critères d'intervention régionaux et des crédits disponibles.
- ✓ Notifie sur PROSPER dans un délai de 5 jours après validation de la demande au sein de sa structure, l'accord ou le refus
- ✓ Notifie par mail sa décision aux prescripteurs et à l'organisme de formation.

- ✓ Pour les demandes refusées, l'ASP précise dans PROSPER les critères non respectés, afin de permettre aux conseillers d'analyser l'irrecevabilité du dossier

SEUL l'ACCORD FORMALISE DE L'ASP VAUT PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LA REGION.

L'ASP prend ensuite en charge le conventionnement et le suivi de l'action à l'égard de l'organisme, ainsi que la rémunération du stagiaire.
Ainsi, il convient d'attendre l'accord de l'ASP pour permettre l'entrée en formation sinon le demandeur d'emploi prend le risque que sa prise en charge lui soit refusée.

Si finalement, la personne n'entre pas en formation, la structure d'accueil doit en informer l'ASP qui annule la demande afin de réaffecter le montant de l'API annulé.

NOUVEAU: En cas de refus d'une prescription incomplète ou incohérente, afin d'éviter aux prescripteurs de refaire une nouvelle prescription, ces derniers peuvent **régulariser ou compléter leur prescription initiale dans PROSPER,** ce qui permet de maintenir la date de la 1ere validation de la prescription dans PROSPER.

Le prescripteur doit toutefois compléter sa prescription de façon à permettre à l'ASP d'examiner à nouveau sa prescription et **d'obtenir un accord avant le démarrage de l'action de formation.**
L'ASP dispose d'un délai maximum de 5 jours pour examiner la prescription modifiée.
Le délai maximal pour compléter et/ou modifier la prescription est de 6 mois à compter de la date de validation initiale de la prescription.

Cet assouplissement ne doit toutefois pas conduire à une dégradation de la qualité de la prescription.
Ainsi certains motifs émis pas l'ASP seront définitifs et ne pourront faire l'objet d'une régularisation dans PROSPER:
- formations strictement exclues
- non respect des délais de prescription fixés dans le cadrage
- absence de pièces (devis, convention de coopération, promesse d'embauche).

2 - Report de formations et modifications de dates

A - Report de dates de formation avant démarrage

Avant l'entrée en formation, les modifications de dates de formation pour les dossiers ayant fait l'objet d'un accord sont possibles dans la mesure où elles n'entraînent pas un report de formation de plus de trois mois et dans la limite d'un seul report. Le report de date au-delà de la programmation en cours reste possible selon la règle précitée. L'action restera juridiquement et financièrement rattachée à la demande d'origine.
Elles doivent être adressées directement à l'ASP sur la base d'un courrier ou mail précisant les nouvelles dates.

Les cas d'abandon ou d'annulation de formation doivent être signalés à l'ASP le plus rapidement possible.

B - Modification de dates en cours de formation

Quelque soit le motif, toute modification de dates de formation, notamment de dates de fin de formation, doit faire l'objet d'une demande d'accord auprès de la Région à l'adresse suivante : api@rhonelapes.fr

3 - Contacts

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)
Pour toutes les demandes d'information, il est possible de joindre l'ASP :

→ **Par téléphone (**de 9 H à 12 H et de 14 H à 15 H 30**) :**

Rémunération des stagiaires	☎ 04.72.82.21.10 (de 9h à 12h Lundi/Mardi/Jeudi/ Vendredi)
Madame Jocelyne FARON	☎ 04.72.82.21.19
Madame Carole MATHIEU	☎ 04.72.82.22.57
Madame Isabelle SCHOEPFLIN	☎ 04.72.82.21.67

→ **Par fax : 04.78.94.86.38 ou Courriel : cifrha.lyon@asp-public.fr**

REGION :
Pour toutes questions généralistes sur le dispositif et demandes de dérogation : Véronique CERVOS chargée de mission, Angélique SCOTTI et Caroline VIAL-GARNIER, assistantes : api@rhonealpes.fr

STRUCTURES D'ANIMATION CTEF (cf. annexe 2) :
Pour toute question sur l'organisation locale et cadrage local du dispositif

III - ORGANISATION

1 - Mise en oeuvre

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est territorialisée. Elle sera organisée conformément au cadre régional, par la structure d'animation du CTEF, sous le pilotage stratégique des instances du CTEF. Les crédits dédiés à ce dispositif sont gérés au niveau des instances CTEF.

Le pilotage opérationnel des API DE sera concrétisé par une note technique locale, visualisable sur Prosper, laquelle formalisera, le cas échéant :

- les priorités et les dérogations d'actions de formation en conciliant le cadre régional du dispositif et le diagnostic territorial

La note technique locale ne peut toutefois pas:

- restreindre le public éligible (Il est en revanche possible d'élargir le public éligible)
- déroger au principe de complémentarité
- déroger aux barèmes horaires fixés dans le présent document
- déroger aux délais de transmission des demandes et modalités fixées avec l'ASP

- l'organisation locale permettant d'assurer le suivi, la régulation des consommations et le pilotage budgétaire local dans le cadre des enveloppes financières territorialisées

Un cadre réservé à cette démarche apparaît dans la demande de financement API.

Il devra obligatoirement être renseigné pour que le dossier soit éligible.

2- Rôle des acteurs

A - Rôle de la Région

- ✓ Fixer le cadrage régional et en déterminer les éventuelles évolutions
- ✓ Affecter le budget prévisionnel des API, selon les choix déterminés par le Comité Technique de chaque territoire, dans le cadre des enveloppes CTEF votées par le Conseil régional
- ✓ Informer les réseaux d'accueil et les structures d'animation des CTEF sur l'état mensuel des consommations des crédits.
- ✓ Veiller à la bonne mise en œuvre des modalités, procédures et critères actés.
- ✓ Assurer un accompagnement des réseaux d'accueil et des structures d'animation des CTEF.
- ✓ Organiser un comité de suivi regroupant les structures d'animation, les représentants des réseaux d'accueil et l'ASP
- ✓ Réaliser un bilan global annuel du dispositif.

B- Rôle de la structure d'animation CTEF

- ✓ Susciter une organisation locale permettant, si nécessaire, de centraliser au niveau d'un réseau ou de plusieurs réseaux référents les prescriptions et faire valider cette organisation par le Comité technique opérationnel du CTEF.

- ✓ Proposer une répartition prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire accordée par la Région, par réseau prescripteur du territoire et faire valider cette répartition par le Comité Technique opérationnel du CTEF, au regard du plan d'actions du territoire.

- ✓ Formaliser, éventuellement, une note technique complémentaire à la note technique régionale, le faire valider par le Comité Technique opérationnel du CTEF et le transmettre à la Région dans les délais impartis, et aux réseaux des prescripteurs.

  Ce document reprendra a minima les éléments suivants : le diagnostic du besoin de formation justifiant les dérogations au cadrage régional, les formations ou secteurs professionnels concernés par ces dérogations et/ou les publics spécifiques concernés sur lesquels le CTEF souhaite porter son action, les références au plan d'actions.

- ✓ Informer sur la mutualisation possible des crédits affectés par réseau d'accueil d'un même territoire.

- ✓ Possibilité d'intervenir, le cas échéant, dans un délai de 7 jours, sur les prescriptions relevant de dérogation locale et, lorsque la prescription n'est pas conforme, refuser ou redonner la main au prescripteur pour modifier sa demande.

- ✓ Organiser au niveau local, le suivi et le pilotage de l'enveloppe et en informer régulièrement le Comité Technique opérationnel du CTEF.

- ✓ Participer, sur la base du volontariat, à un comité de suivi annuel relatif aux perspectives et à la stratégie à mettre en œuvre.

C- Rôle de la structure d'accueil (Missions Locales/PAIO, Pôles Emploi, CAP Emploi,CIDFF

- ✓ **A l'égard du demandeur d'emploi :**

  -Le conseiller et l'orienter dans le cadre de la formation,

  -L'aider à élaborer son projet professionnel,

  -Vérifier et valider le projet de formation,

  -Le renseigner sur les possibilités de financement de la formation, notamment au regard des critères d'intervention de la Région,

  -Monter le dossier API si elle le juge pertinent et éligible,

  -Informer le demandeur d'emploi des suites réservées à sa demande.

- ✓ **A l'égard de la Région Rhône-Alpes (Via l'ASP) :**

  -Etre garante de la prescription de formation qu'elle adresse et des informations portées au dossier,

  -Sélectionner l'organisme de formation qu'elle juge le plus pertinent pour réaliser la formation prescrite et informer ce dernier des modalités de prise en charge,

  -Négocier le prix de la formation dans le cadre des barèmes communiqués,

Informer l'organisme des suites données au dossier, notamment des annulations de formations.

- ✓ **A l'égard de la Structure d'Animation du CTEF**

-Contribuer au suivi des consommations selon les modalités définies par le territoire,

-Respecter le cadrage local complémentaire à celui de la Région et l'enveloppe financière attribuée par le territoire.

D- Rôle de l'ASP

-

Intervention globale

- ✓ Contrôler les disponibilités budgétaires,
- ✓ Assurer le suivi comptable et administratif,
- ✓ Assurer le suivi statistique.

Traitement des actions projets individuels

- ✓ Réceptionner et enregistrer les demandes,
- ✓ Contrôler la conformité des demandes par rapport aux critères d'éligibilité,

Suivi et gestion des demandes

- ✓ Transmettre annuellement la convention liant l'organisme de formation et la Région Rhône-Alpes pour les actions retenues,
- ✓ Transmettre mensuellement à la Région, pour information, les listes des formations acceptées et refusées,
- ✓ Mettre en paiement les dossiers après contrôle (1ère avance et solde),
- ✓ Suivre les dossiers.
- ✓ Gérer les demandes d'agrément de rémunération pour toutes les formations égales ou supérieures à 40 heures.

Contrôle

- ✓ Assurer le contrôle sur place et sur pièces du respect des dispositions de la convention conclue avec l'organisme de formation en lien avec la Région.

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES BAREMES POSSIBLES SELON LA FORMATION

Le principe de gratuité de la formation à l'égard du stagiaire exige que la Région adopte une politique de prix d'achat de formation adaptée aux prix du marché comme suit :

- o Barème horaire régional d'intervention et possibilité de cofinancement en cas de dépassement
- o Si une demande de cofinancement est en cours, elle doit être OBLIGATOIREMENT être indiquée dans le dossier. Le devis prévoit un cadre réservé à cet effet.

N° DM	FORMATIONS PAR DOMAINES DE METIER	BAREME HORAIRE REGIONAL MAXIMUM TTC
	Formations relevant de la finalité compétences premières	9,18 €
	Langues étrangères à visée professionnelle ou technique	8,57 €
1	**AMENAGEMENTS PAYSAGERS, JARDINS ESPACES VERTS**	**9,84 €**
1	**AGRICULTURE**	**10 €**
1	**FORET**	**14,54 €**
2	**BATIMENT**	**13,01 €**
2	**TRAVAUX PUBLICS**	**19,38 €**
2	caces grue a tour	35,90 €
2	caces nacelle 1b 3b	37,74 €
2	caces 1 2 4	36,72 €
2	caces 9	33,56 €
2	diagnostiqueur immobilier	28,00 €
2	opérateur amiante	51,00 €
2	ramonage fumisterie	39,00 €
2	travaux sur cordes	20,00 €
3	**METALLURGIE/MECANIQUE**	**14,59 €**
3	Agréments soudure	18,21 €
4	**ÉLECTRICITE/ÉLECTRONIQUE**	**12,09 €**
4	Agréments électriques	27,00 €
4	Habilitations nucléaires (⁂)	21,83 €
5	**MAINTENANCE**	**13,11 €**
6	**REPARATION AUTOMOBILE**	**12,19 €**
6	contrôleur technique automobile	28,56 €
7	**AGROALIMENTAIRE**	**12,50 €**
7	**CHIMIE**	**13,26 €**
7	Habilitations chimiques (⁂)	28,76 €
7	**PLASTURGIE**	**10,00 €**
8	**CUIR**	**15,91 €**
8	**TEXTILE**	**13,52 €**
9	**BOIS**	13,52 €
10	**IMPRIMERIE COMMUNICATION GRAPHIQUE**	**10,81 €**

11	**TRANSPORTS**	**15,45 €**
11	caces chariot 1 3 5	27,23 €
11	Certificat de formation à la Sécurité (⁂)	9,89 €
11	**LOGISTIQUE**	**11,48 €**
12	**METIERS DE BOUCHE**	**10,10 €**
12	boulanger	12,86 €
12	pâtissier	15,42 €
13	**HOTELLERIE RESTAURATION**	**9,89 €**
13	Permis d'exploitation (⁂)	36,31 €
13	Hygiène et sécurité alimentaire (⁂)	36,31 €
14	**COMMERCE VENTE**	**8,42 €**
15	**GESTION ADMINISTRATIVE**	**8,67 €**
16	**COMPTABILITE**	**8,67 €**
17	**INFORMATIQUE**	**10,81 €**
17	bureautique PCIE	18,31 €
18	**SANTE**	**8,87 €**
18	Formation facultative préalable aux démarches de VAE dans le secteur Sanitaire	9,84 €
18	Auxiliaire ambulancier	13,21 €
18	Ambulancier	10,20 €
18	agent de stérilisation en milieu hospitalier	11,93 €
19	**ACTION SOCIALE**	**8,87 €**
19	Conseiller en insertion professionnelle	11,45 €
20	**COIFFURE (⁂)**	**7,60 €**
20	**ESTHETIQUE (⁂)**	**9,38 €**
21	**ANIMATION- COMMUNICATION**	**9,08 €**
21	formateur	11,63 €
21	**CULTURE (⁂)**	**12,00 €**
21	**SPORT**	**8,98 €**
21	BPJEPS et DEJEPS (▲)	11,00 €
22	**SERVICES AUX PERSONNES**	**9,38 €**
22	assistant funéraire	20,30 €
22	**SECURITE**	**8,72 €**
22	**PROPRETE**	**8,01 €**
23	**ARTISANAT**	**11,22 €**
	Formation en lien avec le Développement Durable	15,50 €

Pour toute formation dont le coût est supérieur au barème fixé du fait d'une spécificité ou lié à la nature de la formation , il convient de :

- **négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation**
- **rechercher un cofinancement (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire)**

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- **sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER- Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé- Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.**

- **Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation,**

un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) accompagné du devis justificatif de l'organisme de formation et joint à la prescription dans PROSPER.

Dans le cadre de formations post-jury VAE ou de formations individualisées pour lesquelles des allégements sont prévus compte tenu des acquis du futur stagiaire (ex : CAP en 1 an), la règle des 2/3 en centre et 1/3 en entreprise ne s'applique pas. Toutefois, les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(¤) Le référentiel de la reconnaissance officielle imposant cette durée doit obligatoirement être joint aux dossiers sous peine de rejet des demandes. Les durées s'entendent pour une formation complète ou partielle aboutissant à la délivrance d'une certification officielle.

(▲) Formations BPJEPS et DEJEPS : Les formations ne pourront excéder 1200 H (Centre + Entreprise). Les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(⁂) Rappel : Il s'agit de domaines ou formation exclus, avec assouplissements possibles dans le cadre de CARED et/ou démarche CTEF.

ANNEXE 2- MEMENTO API

Le dispositif API permet de financer des formations aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés afin qu'ils obtiennent un premier niveau de qualification ou de certification professionnelle leur permettant un accès à l'emploi durable.

PRINCIPE

Possibilité de prescrire une API si :

- **il n'y a pas d'offre collective similaire inscrite dans la programmation régionale et dans le département.**

(Sur demande écrite aux services de la Région (api@rhonealpes.fr), il sera possible à titre dérogatoire de mobiliser une API inscrite dans la programmation collective UNIQUEMENT pour les formations dans les métiers en tension, lorsqu'il n'y plus de place disponible dans la programmation collective régionale et pas de session démarrant avant 1,5 mois au moment de la prescription **).**

Ou si :

- **il n'y a pas d'offre collective similaire à moins d'1h30 aller-retour du domicile du demandeur** (à préciser dans l'argumentaire).

Ou :

- **Pour les formations post jurys VAE** (à préciser dans l'argumentaire).

Gratuité des frais pédagogiques pour le stagiaire

- Soit prise en charge totale par la Région (cf. barèmes horaires
- Soit prise en charge cofinancée par la Région et un autre financeur (AGEFIPH, AIF de Pôle Emploi…)

PUBLICS ELIGIBLES

→ **Les demandeurs d'emploi prioritaires définis par le Conseil régional :**

- **les jeunes de moins de 26 ans au moment de l'entrée en formation, indemnisés ou non ET les adultes non indemnisés, inscrits dans une structure rhônalpine (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CIDFF) :**
  - → Qui relèvent d'un niveau VI, V bis, V et IV

    ou
  - → Dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans.

FORMATIONS ELIGIBLES

- **3 finalités : Compétences premières, Qualification professionnelle et Certification professionnelle (titres RNCP)**
- **La formation doit s'effectuer en Rhône Alpes**, SAUF si aucun OF ne propose la formation ou si l'OF est localisé sur un département hors Région plus proche du domicile du bénéficiaire.
- L**es actions doivent se dérouler sur une période de 12 mois maximum**. En cas de formation pluriannuelle, la Région peut intervenir sur la dernière année et seulement si elle n'a pas financé les années antérieures
- **La durée en centre ne doit pas excéder 800 H et la durée en entreprise ne doit pas excéder 50% de la durée totale de la formation** (sauf indication contraire dans le référentiel de la reconnaissance officielle du métier)
- **Respect des barèmes horaires de coûts fixés par la Région**

Si nécessaire, négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation ou rechercher un cofinancement pour respecter ces barèmes (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire).

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER- Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé- Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.
- Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation,

→ **API Création (PROSPER, segment CRE)**

- Le projet de création doit être validé au préalable dans le cadre d'un diagnostic l'DECLIC

FORMATIONS EXCLUES

- **Formations exclues (SAUF dérogation au niveau du CTEF ou API CARED)**
- Métiers de l'aéroportuaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC (**API CARED ou CTEF**)
- BPJEPS activités équestres (**API CARED ou CTEF**)
- Métiers du secteur nucléaire et chimique (**API CARED ou CTEF**)
- Permis d'exploitation et hygiène alimentaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations relevant du Plan d'action Transports – Logistique (**API CARED uniquement**)
- Ambulancier (**API CARED uniquement**)
- Les formations relevant du domaine de métier « Coiffure – Esthétique » (**API CARED uniquement**)
- Formations relevant du secteur culture/spectacle vivant (comédiens, musiciens, chanteurs…soutenues dans le cadres des Actions Partenariales) (**API CARED uniquement**)
- Formations partielles du secteur sanitaire et social pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du niveau V du secteur sanitaire et social (**API CARED uniquement**)

- **Formations strictement exclues (Sans dérogation possible)**
- Les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture, prises en charge par ailleurs par la Région (DEFI3S)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Les formations par correspondance,
- Le Permis B,
- Les formations généralistes en langues, développement personnel (coaching …)
- Formations paramédicales non réglementées (kinésiologie, sophrologie, aromathérapie…)
- La formation admissibilité au BEPECASER,

MISE EN OEUVRE

→ **Vérification et validation du projet de formation** du demandeur au regard des critères précités

→ **Faire compléter le ou les devis normé Région** par l'organisme de formation ET signature par le demandeur d'emploi (devis à annexer dans Prosper)

→ **Accord préalable à obtenir via** api@rhonealpes.fr (mail à annexer dans Prosper**) si formation inscrite dans la programmation régionale sur un secteur en tension ou si le coût horaire est dérogatoire**

→ **Prescription de la demande de formation dans PROSPER** (souhaitable 3 semaines à l'avance) mais :
  - **Au minimum 5 jours calendaires** avant le démarrage de la formation
  - **Au minimum 12 jours calendaires avant le démarrage de la formation pour les API « dérogation cadrage local CTEF »« .**
  - API dérogatoire AVEC accord favorable du CTEF MAIS 1er refus de l'ASP : nouvelle saisie avec un délai minimum de 5 jours

→ **Dans l'argumentaire de prescription justifier :**
  - La qualification du DE jugée obsolète
  - Les dérogations en application du cadrage local CTEF
  - Les formations hors région Rhône Alpes

→ **En cas de refus de l'ASP possibilité de régulariser la prescription dans PROSPER** (sauf refus définitif au motif de formations strictement exclues, non respect des délais obligatoires et absence de devis

→ **Seul l'accord de l'ASP vaut prise en charge de la formation par la Région**.

ANNEXE 3- TABLEAU COMPARATIF API/API CARED

	A.P.I.	A.P.I. Création	CARED Individuel FORMATION
DIVERS			
Spécificités		**ATTENTION : Remplace le CARED Créateur** Le projet de création doit être validé en amont par le dispositif l'déclic. ➲ Sélectionner le segment « **CRE** » dans la prescription PROSPER	Nécessite une promesse d'embauche. Attention : types de contrats ! Cadrage régional : C.D.I., Contrats en alternance, Contrats saisonniers, contrat de travail temporaire 6 mois suivi de C.D.I. Dérogation C.T.E.F. possible sur nature du contrat. = CARED Dérogatoire (consulter le cadrage local +accord CTEF) Prise en charge à 100% avec ou sans cofinancement des coûts pédagogiques par la Région
Documents à compléter	Devis complété, signé, cohérent avec la prescription…		
			Convention de coopération et promesse d'embauche dûment complétées et signées par l'employeur
Délais	Prescription A.P.I. classique 5 jours Prescription dérogation C.T.E.F. 12 jours		Prescription CARED classique 5 jours Prescription CARED dérogatoire (C.T.E.F.) 12 jours
ÉLIGIBILITÉ			
Durée de formation	12 mois maximum et 800 H en centre, pour les formations pluriannuelles : uniquement la dernière année		12 mois maximum
Rythme hebdo	Maximum 35 heures hebdo		
Durée centre/entreprise	Employeur : 50% max (**ne doit pas excéder** celle en centre, sauf si le référentiel de la formation le prévoit)		**Il serait pertinent** que la durée de la formation avec l'employeur ne soit pas supérieure à la durée en centre
Formations exclues	Se référer page 6 de la note technique A.P.I.		Se référer à la page 10 de la note technique CARED Formation
Public	Etre inscrit auprès d'une structure d'accueil rhônalpine		
	Jeunes de - de 26 ans indemnisés ou non **Adultes de + 26 ans non indemnisés** **Niveau IV maximum ou qualification obsolète**		**Tout public jeune et adulte en demande d'emploi ayant une promesse d'embauche**
Précision argumentaire dans PROSPER	**Si qualification obsolète, offre collective à plus d'une 1H30 du domicile du demandeur, formation hors Région Rhône-Alpes.**		**Si formation hors Région motivée pour des raisons de proximité ou non proposée sur le territoire rhônalpin** **Si pas d'offre collective dans département, à plus d'une 1H30, formations post-jury VAE cf page 5**
DÉROGATIONS CTEF			
Application Plan d'Action Local (C.T.E.F.)	➲ Cocher la case "Plan d'Action Local C.T.E.F." dans Prosper **Prescription à valider 12 jours avant l'entrée en formation**		Dérogations portant sur **nature du contrat** : si elle a été définie dans le Plan d'Actions C.T.E.F. ➲ Cocher la case "CARED dérogatoire" dans Prosper **Prescription à valider 12 jours avant l'entrée en formation**
Précision argumentaire	**L'objet de la dérogation C.T.E.F. est à indiquer dans l'argumentaire sous PROSPER** **(niveau du DE, nature de la formation, C.D.D. …).**		
Toute nouvelle prescription dérogatoire CTEF suite à un refus	➲ **NE PAS** COCHER la case "Plan d'Action Local C.T.E.F." ou CARED dérogatoire **et préciser dans l'argumentaire du prescripteur qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA C.T.E.F. suite à un refus, et déjà validée par la structure d'animation. Préciser également le motif de dérogation et la date de la prescription initiale.**		
ACCORD PREALABLE REGION OBLIGATOIRE			
Si dérogation principe complémentarité **Si dépassement coût de formation**	Demandes à faire auprès de api@rhonealpes.fr, en amont de la prescription **Le délai de prescription reste de 5 jours avant entrée en formation** Mail d'accord Région à joindre impérativement à la prescription PROSPER en format .pdf		Si accord préalable : de coût, liée à la localisation de l'emploi ; liée au principe de complémentarité avec la programmation (*cf. page 6*) **ATTENTION NE PAS COCHER « CARED dérogatoire »** **Le délai de prescription reste de 5 jours avant entrée en formation** Demandes à faire auprès de : cared@rhonealpes.fr, en amont de la prescription Mail d'accord Région à joindre impérativement à la prescription PROSPER en format .pdf

ANNEXE 4 - CURRICULUM DE FORMATION

LES FINALITES – LE CURRICULUM DE FORMATION

Finalité compétences premières (AP octobre 2011) : Premier niveau de formation correspondant à l'acquisition et/ou l'actualisation des savoirs fondamentaux permettant une intégration citoyenne, sociale et économique des personnes.
Finalité qualification professionnelle (AP juillet 2012) : Niveau de formation correspondant à l'acquisition des connaissances générales et des compétences techniques afin de compléter une formation, de permettre d'accéder à un emploi pour lequel des compétences sont nécessaires, de maîtriser des savoirs et des savoirs- faire qui permettent d'exercer un métier ou de poursuivre un cursus de formation.
Finalité certification professionnelle (AP juillet 2012) : Niveau de formation donnant accès à une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle), reconnue au titre du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

FINALITÉS	CURRICULUM DE FORMATION	OBJECTIFS
Compétences Premières	Maîtrise de la langue française- Sensibilisation professionnelle	*Pour des publics dont la langue maternelle n'est pas le français* •Développer dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle, la maîtrise orale et écrite de la langue française (AP octobre 2011).
	Savoir de base- Dynamisation professionnelle	*Pour des publics très éloignés de l'emploi* •l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base et des compétences informatiques, •la réactivation des habilités sociales,la reprise de confiance en soi et la capacité de travailler dans un collectif, parallèlement, les participants devront acquérir une meilleure connaissance du marché du travail, mettre en place une dynamique professionnelle et approcher les techniques de recherche d'emploi (AP octobre 2011)
	Savoir de base- Construction du projet professionnel	*Pour des publics souhaitant définir, confirmer ou changer leur orientation professionnelle* Permettre la réactivation ou l'approfondissement des savoirs de base et des compétences informatiques. Le segment comprendra la construction d'un projet professionnel qui pourra reposer sur une exploration multi sectorielle. La mise en place d'un plan d'action personnel en adéquation avec ce projet devra être conçu et lancé au cours de la formation (AP octobre 2011)
	Savoir de base- Actualisation professionnelle	*Pour des publics dont les compétences premières sont inadaptées au regard de leur activité ou de leur projet professionnel :* réadaptation des savoirs de base, des compétences informatiques et des connaissances culturelles conformément à l'évolution de leur métier et du secteur professionnel (AP octobre 2011) *Exemple : Une formation en langues en lien avec un projet/secteur professionnel (comme anglais technique par exemple) mais pas les formations généralistes de langues. Le principe est également que cela couvre la dimension actualisation professionnelle, il peut s'agir d'actualisation de savoirs de base mais en lien avec un secteur professionnel précis.*
Qualification Professionnelle	Premiers gestes professionnels	•Acquérir les connaissances et compétences techniques dans un secteur d'activité ou un métier afin de pouvoir accéder directement à l'emploi (AP juillet 2011)
	Actualisation des compétences et compléments de professionnalisation	•Compléter ou réactualiser les connaissances des personnes ayant déjà une expérience professionnelle, en vue de retour ou de maintien dans l'emploi (AP juillet 2011)
	Aide à la création d'entreprise	•Acquisition des compétences spécifiques transversales pour toute création ou reprise d'entreprise afin de faire aboutir ce projet (AP juillet 2011)
	Préparation aux concours	•Remise à niveau générale dans l'objectif d'atteindre le niveau pour réussir les concours du secteur visé (AP juillet 2011)
	Pré certification	•Remise à niveau générale et technique dans l'objectif d'atteindre le niveau des pré-requis pour entrer en parcours de certification ou dans une formation certifiante en alternance
Certification	Formation certifiante (certification)	•Parcours sanctionné par le passage d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle), inscrite au RNCP, qui permet un accès durable à l'emploi (AP juillet 2012)
	Certification- parcours intégré (certification intégrée)	•Parcours intégrés comportant plusieurs segments de formation dont un segment "certification", permettant aux stagiaires en ayant besoin de réaliser, au sein d'un même parcours, des formations leur permettant d'acquérir les pré-requis pour l'entrée et la réussite d'une formation aboutissant à la validation d'une certification (AP juillet 2012)

ANNEXE 5 - LISTE DES ANIMATEURS CTEF

Dpt	CTEF	STRUCTURE D'ANIMATION	ANIMATEURS	Téléphone	e.mail
01	Pays de Gex - Bassin Bellegardien - Haut Bugey	Communauté de Communes Lac de Nantua	Catherine COCHET	04 50 56 87 49	c.cochet.ctef@gmail.com
01	Bresse - Dombes - Val de Saône	CAP3B	Zohra FARRUGIA	04 74 47 25 44	zfarrugia@cap3b.fr
01	Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière	Communauté de communes de la plaine de l'Ain	Marie PUPIER – Bénédicte MAACHE-CROUTELLE	04 74 61 43 42	animationctefbpac@cc-plainedelain.fr
07	Ardèche Méridionale	Maison de l'Emploi et de la Formation	Christophe DEVENNE	04 75 36 34 33	cdevenne@mdef-ardechemeridionale.fr
07	Ardèche Verte	Syndicat Mixte Ardèche Verte	Claudine MENETRIEUX	04 75 33 00 25	emploi@pays-ardeches-verte.fr
26	Drôme - Ardèche Centre	Valence Agglo Sud Rhône-Alpes	Cathy CHAMPION	04 75 75 98 65	cathy.champion@valenceagglo.fr
26	Drôme des Collines - Royans - Vercors	Maison de l'Emploi et de la Formation	Clémence RICHEUX	04 69 64 73 45	cricheux.ctef@mefdcrv.org
26	Sud Drôme	Association Une autre Provence	Florence RICHARD	04 90 41 79 85	ctef@paysuneautreprovence.com
26	Diois - Vallée de la Drôme	Mission Locale Vallée de la Drôme	Rémy GRAS	04 75 55 87 33	ctef@mlvalleedrome.org
38	Bassin Grenoblois	Grenoble Alpes Métropole	Coralie FAURE	04 76 59 28 40	coralie.faure@lametro.fr
38	Nord Isère	Syndicat Mixte Vals du Dauphiné Expansion	Cyril GORGES	04 74 83 25 20	cgorges.expansion@orange.fr
38	Centre Isère	Maison de l'Emploi et de la Formation	Jean-François MINE	04 76 93 17 18	jean-francois.mine@paysvoironnais.com
38	Isère Rhodanienne Bièvre - Valloire	Communauté d'agglomération du Pays Viennois	Marie-Cécile AMIOT	04 27 87 80 08	mcamiot@viennagglo.fr
42	Loire Sud	Saint Etienne Métropole	Catherine CONVERS	04 77 01 34 78	c.convers@agglo-st-etienne.fr
42	Forez	Mission Locale du Forez	Céline DOUAY	04 77 96 33 99	ctef@mlforez.fr
42	Roannais	MIFE du Roannais	Isabelle DUMAS	04 77 23 20 43	isabelle.dumas@mifeduroannais.org
69	Beaujolais élargi	Maison de l'emploi et de la formation	Claudine SAINT ANDRE	04 74 02 88 92	c.saintandre@mdefpaysbeaujolais.fr a.jestin@mdefpaysbeaujolais.fr
69	Est Lyonnais	Uniest	Florence MASSACRIER	04 72 23 13 43	florence.massacrier@ctef-uni-est.org
69	Grand Lyon Centre et Nord	Maison de l'Emploi et de la Formation	Gilles MALANDRIN	04 78 60 20 82	gilles.malandrin@mdef-lyon.fr
69	Rhône Sud et Ouest	TECHLID	Julie JACQUOT	04 72 17 03 33	j.jacquot@techlid-lyon.com
73	Maurienne	Mission locale jeunes de Maurienne	Nathalie VARNIER	04 79 64 32 24	nvarnier@mlj-maurienne.org
73	Bassin d'Albertville Tarentaise Vanoise	Comité de Bassin d'Emploi d'Albertville	Cristelle VANIN	04 79 32 89 25	ctef@cbe-savoie.com
73	Espace Métropole Savoie - Avant Pays Savoyard Chartreuse	Mission locale Jeunes du Bassin Chambérien	Nadège CORCOMBET	04 79 33 50 84	nadegecorcombet@mlchambery.org
74	Chablais	Chablais Leman Développement	Aude COIGNET	04 50 70 80 27	ctef@sudleman.com
74	Albanais - Bassin Annecien - Usses et Bornes	Pôle Emploi	Sophia MOREAU	04 50 33 11 62	sophia.moreau@pole-emploi.fr
74	Faucigny - Pays du Mont Blanc	Maison de l'Emploi et de la Formation	Ingrid MAATOUI	04 50 97 29 50	ctef@maison-emploi.com
74	Genevois - Haut Savoyard	Maison de l'Economie et du Développement	Marie-Hélène LAHOUAOUI-FRITZ	04 50 87 09 87	lahouaoui-fritz@med74.fr